



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

4^{ème} séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

(Article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Le mercredi 19 juin 2024 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 13 juin 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

NOM ET PRÉNOM	PRESENCE AUX QUESTIONS	DONNE POUVOIR SUR LES QUESTIONS	DONNE POUVOIR A	ABSENCE AUX QUESTIONS
BELL-LLOCH Pierre	1 à 35 et 37			
LADIRE Luc	1 à 35 et 37			
TAILLEBOIS Sarah	1 à 7,10, 11,12,15, 22, et 25 à 35	8,9,13,14,16, à 21,23,24 et 37	ATTAR Shamime	
BEN-MOHAMED Khaled	1 à 35 et 37			
KONATE Fatmata	1 à 35 et 37			
RAMAEL Albertino		1 à 35 et 37	OUGIER Isabelle	
SOUIH Salima	1 à 35 et 37			
HAMANI Djamel		1 à 35 et 37	LADIRE Luc	
OUGIER Isabelle	1 à 35 et 37			
ATTAR Shamime	1 à 35 et 37			
EBODE ONDOBO Bernadette	1 à 35 et 37			
BENBETKA Abdallah	1 à 35 et 37			
GUENINE Sonia	1 à 35 et 37			
IERG Valentin	1 à 35 et 37			
LEFEBVRE Fabienne	1 à 35 et 37			
LECOMTE Ludovic	1 à 35 et 37			
KENNEDY Jean-Claude	1 à 22 et 25 à 35			23, 24 et 37
JEANNET Agnès		1 à 35 et 37	BOUVIER Stéphane	
LEPRETRE Michel		1 à 22 et 25 à 35	KENNEDY Jean-Claude	23, 24, et 37
CHANTRY Eric	1 à 35 et 37			
JEANNE Laurence		1 à 35 et 37	DURAND Maeva	
VEYRUNES-LEGRAIN Cécile		1 à 5, 8, 9,13,14,16 à 21, 23, 24, et 37	KACZMAREK Elsa	6, 7, 10, 11, 12, 22 et 25 à 35
BEYSSI Philippe	1 à 35 et 37			
LORAND Isabelle	1 à 35 et 37			
BOUAZZA Meher	1 à 8, 10 à 12, 15, 22, 25 à 34 et 35	9, 13,14,16 à 21, 23, 24 et 37	BUCHOUX Béatrice	
BOUVIER Stéphane	1 à 35 et 37			
PORPIGLIA Francesco		1 à 35 et 37	LORAND Isabelle	

BEN-MOHAMED Salah	1 à 8, 10 à 12, 15, 22, 25 à 34 et 35	9, 13, 14, 16 à 21, 23, 24 et 37	BEN-MOHAMED Khaled	
BUCHOUX Béatrice	1 à 35 et 37			
TMIMI Hocine	1 à 35 et 37			
KABBOURI Rachida	1 à 8, 10 à 13, 15, 22, 25 à 34 et 35	14, 16 à 21 23, 24 et 37	CHANTRY Eric	
EDDAÏDJ Rachid	1 à 35 et 37			
KACZMAREK Elsa	1 à 5, 8, 9,13,14,16 à 21, 23, 24, et 37			6, 7, 10, 11, 12, 15, 22, et 25 à 35
FORESTIER Christophe		1 à 35 et 37	IERG Valentin	
BAHRI Sandra	1 à 35 et 37			
DURAND Maeva	1 à 35 et 37			
SU Catherine		1 à 8, 10 à 12, 15, 22, 25 à 34 et 35	BOUAZZA Meher	9, 13,14,16 à 21, 23 à 24 et 37
CIRANY Canelle		1 à 35 et 37	BEYSSI Philippe	
AMIMEUR Sophia Camélia	1 à 35 et 37			
MORONVALLE Margot		1 à 35 et 37	EBODE ONDOBO Bernadette	
DEXAVARY Laurence	1 à 35 et 37			
SALLEM Ryadh				1 à 35 et 37
DEGOUVE Karen		1 à 35 et 37	DEXAVARY Laurence	
MONTAVA David	1 à 35 et 37			
BOURDON Frédéric	1 à 35 et 37			
SERON Nina	1 à 35 et 37			
AFFLATET André Alain	1 à 7, 10 à 12,15, 22, et 25 à 35			8, 9,13,14,16 à 21, 23, 24, et 37
AUBERTIN Jérôme	1 à 5, 8, 9,13,14,16 à 21, 23, 24 et 37			6, 7, 10 à12, 15, 22, 35 à 37
NJOH Emmanuel	1 à 8, 10 à 12, 15, 22, 25 à 34 et 35	9, 9, 13,14,16 à 21, 23, 24 et 37		
GUISSET Carole		1 à 7, 10 à 12,15, 22, et 25 à 35	AFFLATET André Alain	8, 9, 13, 14, 16 à 21, 23, 24 et 37
NABAIS Christelle				1 à 35 et 37
SALANON Chloé				1 à 35 et 37
STEFEL Naïga		1 à 35 et 37	BOURDON Frédéric	

[Rappel des abréviations des groupes politiques pour le recueil des votes :

CRC = groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »

SC = groupe « Socialistes et Citoyens »

EELV = groupe « Europe Écologie Les Verts »

VR = groupe « Vitry rassemblé, la gauche communiste, écologiste et citoyenne »

VEM = groupe « écologiste, social et citoyen Vitry en mieux »

VAV = groupe « Vitry À venir »]

VÉRIFICATION DU QUORUM

Le *quorum* étant atteint, **Monsieur le MAIRE** ouvre la séance.

En préambule, **Monsieur le MAIRE** rappelle que suite à la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin 2024, un nouveau scrutin législatif est convoqué les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024. Il reconnaît que les délais d'organisation du scrutin sont contraints, mais appelle à la mobilisation de l'ensemble des élus du Conseil municipal. Si jamais ces derniers ne pouvaient pas être présents, il leur demande de désigner un remplaçant afin de permettre la tenue des bureaux de vote. Les informations nécessaires sont à communiquer à Madame BOUREGA, y compris s'agissant des assesseurs des différentes forces politiques ou non. Il a également été procédé à un appel à volontariat auprès des citoyens pour ce faire.

Monsieur le MAIRE profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des agents municipaux déjà fortement mobilisés dans le cadre des élections européennes et dont l'activité restera soutenue dans les semaines à venir. En dépit de leur grande fatigue et d'une sur-sollicitation, la mobilisation des agents en charge des élections, des affaires règlementaires, de la logistique et de la restauration permettra d'organiser le scrutin législatif. Il remercie par ailleurs les citoyens et électeurs se mobilisant pour faire vivre la démocratie.

Il signale l'ajout de la délibération n° 35 (Approbation des aides attribuées dans le cadre des dispositifs, bourse au permis au 1^{er} semestre 2024 et bourse Cap vacances au 2^e semestre 2024) à l'ordre du jour de la séance. Il s'excuse de l'inscription en urgence de la délibération. Cette dernière permettrait à 7 jeunes de bénéficier d'une aide à l'examen du permis de conduire et de financer 13 projets Cap vacances.

En raison de problématiques techniques et administratives, des documents seront remis sur table concernant les délibérations n° 9 (Fixation des taux de la taxe sur la publicité extérieure – TLPE – au 1^{er} janvier 2025), pour laquelle des changements règlementaires ont été communiqués par la Préfecture avec une modification des tarifs à la marge, et n° 11 (Barème des tarifs des prestations exécutées sur le domaine public pour le compte de tiers) avec de légers changements tarifaires.

Il invite les Conseillers municipaux à faire part de leurs éventuelles interrogations sur les délibérations n° 35, 9 et 11 lorsqu'elles seront présentées.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le MAIRE propose de désigner Monsieur Ludovic LECOMTE en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

En l'absence de remarque, **Monsieur le MAIRE** soumet le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 à l'adoption.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS COURANTES

En vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, la Conférence des Présidents, puis la Commission permanente ont sélectionné les questions dites « courantes », pouvant faire l'objet d'un vote groupé.

Monsieur le MAIRE propose le vote groupé des questions courantes n° 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 35, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34.

Au nom du groupe VEM, **Monsieur BOURDON** demande que les délibérations n° 9 et 14 soient traitées parmi les questions importantes afin de soumettre des éléments. Par ailleurs, concernant les délibérations relatives aux marchés publics (délibérations n° 25, 26, 27, 28, 29, et 34), le groupe VEM souhaiterait fournir une explication de vote.

Monsieur AFFLATET formule à nouveau la requête exprimée lors d'un précédent Conseil municipal à savoir traiter l'ensemble des délibérations en séance et ne plus recourir à des « questions courantes » pour la parfaite information de l'ensemble des citoyens. En effet, sauf à vouloir allonger les débats outre mesure, la pratique des questions courantes engendre des frustrations chez des citoyens comme chez des élus. Selon lui, une simple explication de texte et/ou de vote suffirait parfois. Au nom du groupe VAV, il demande donc à nouveau que l'ensemble des délibérations soient considérées comme importantes.

Il regrette que la réunion des présidents de groupe se limite actuellement au classement des délibérations entre celles considérées courantes et importantes. De son point de vue, l'abandon de pratiques passées dans ce cadre est regrettable.

Monsieur le MAIRE prend note des propos de Monsieur AFFLATET. Pour autant, tout Conseiller municipal peut demander qu'une délibération soit traitée parmi les questions importantes en séance. Il propose une rapide présentation des délibérations courantes pouvant intéresser les citoyens assistant à la séance.

Concernant la réunion des présidents de groupe, il revient à ces derniers de l'animer de la manière dont ils le souhaitent.

Malgré son absence annoncée à la dernière réunion des présidents de groupe, **Monsieur AFFLATET** avait pris la peine d'exprimer la position qu'il vient d'exposer en séance. Or il constate que personne n'en a tenu compte et s'en désole.

Madame DEXAVARY explique que le groupe VEM réclame de longue date un rééquilibrage du critère environnemental vis-à-vis des critères techniques et financiers dans les marchés publics de la Ville. Une pondération à 30 % du critère environnemental devrait s'appliquer automatiquement, sans besoin d'être débattue en commission. Il s'agirait de favoriser les entreprises s'engageant réellement dans la transition écologique. Le groupe VEM votera donc contre les délibérations relatives à des marchés publics.

Par ailleurs, elle rappelle avoir signalé en début de mandature l'absence de tri à la source dans les cimetières de la Ville. *A priori*, un groupe de travail a été réuni, suivi d'une expérimentation dans l'ancien cimetière. Cette dernière étant en œuvre depuis près de deux ans, elle en souhaiterait une extension à l'ensemble des cimetières.

Monsieur le MAIRE entend la proposition du groupe VEM d'augmenter la pondération des critères environnementaux. En fonction de la nature du marché, procéder de la sorte n'est pas évident. Il renvoie donc le groupe VEM vers les techniciens pour discuter des possibilités. Il prend également note de la remarque de Madame DEXAVARY concernant les cimetières.

S'agissant des critères environnementaux dans les marchés publics, **Monsieur BENBETKA** rejoint Madame DEXAVARY : la Ville doit se placer à un niveau optimal. Le nécessaire est fait en ce sens. Pour autant, la pondération se situe généralement entre 10 et 20 %, car les critères environnementaux doivent témoigner de la manière dont une entreprise s'investit en matière de RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) en son sein. Certaines conditions *sine qua non* ont également été établies dans le cadre de marchés. Pour exemple, en matière d'espaces verts, l'usage d'intrants est prohibé. Par ailleurs, certains critères techniques sont à la frontière de critères environnementaux, par exemple en devant justifier de la nature de l'énergie utilisée dans le cadre de l'activité (hydrocarbures, énergies renouvelables).

Au regard des remarques précédemment exprimées, **Monsieur le MAIRE** propose le vote groupé des questions courantes n° 6, 7, 10, 11, 12, 22, 35, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35.

A la demande de Monsieur AFFLATET, il précise que :

- La délibération n° 6 porte sur les subventions au CCAS et au Théâtre Jean Vilar.
- La délibération n° 12 porte sur le barème d'indemnisation des accessoires du domaine public endommagés et des opérations d'enlèvement en cas de dépôts sauvages.
- La délibération n° 22 porte sur la participation financière de la Ville au FSH (Fonds de Solidarité pour l'Habitat).

Les autres délibérations inscrites dans les questions courantes concernent principalement des marchés publics.

Par ailleurs, il propose de traiter la délibération n° 21 relative à la signature des baux emphytéotiques de la future mosquée après le débat budgétaire. Les citoyens présents pour l'occasion pourraient ainsi assister au débat à une heure qui ne serait pas trop tardive.

Sur la délibération n° 35 (aides attribuées dans le cadre des dispositifs, bourse au permis au 1er semestre 2024 et bourse Cap vacances au 2nd semestre 2024), **Monsieur TMIMI** signale qu'une commission est censée se réunir. Or, en l'absence des autres membres, cette dernière s'est

uniquement tenue en présence de son président à savoir l'élu à la Jeunesse. S'il n'est pas opposé au contenu de la délibération proposée, il se dit gêné de la méthode.

Monsieur LADIRE fait savoir qu'il n'est pas seul décisionnaire. La commission se compose également de partenaires tels que la Mission locale et l'Office municipal de la jeunesse. En tant que président de la commission, il est également accompagné des services de l'administration. Certains protagonistes ne pouvant être présents, la commission avait été reportée, mais il devenait ensuite urgent de la tenir faute de quoi des jeunes n'auraient pas pu bénéficier de la bourse Cap vacances.

Monsieur le MAIRE ajoute que les derniers événements politiques nationaux ont bousculé de nombreux agendas, entraînant des difficultés pour tous les services et événements.

Monsieur TMIMI entend la réponse de Monsieur LADIRE, mais fait remarquer que le procès-verbal de la commission indique l'absence excusée de la Mission locale et du président de l'OMJ (Office Municipal de la Jeunesse). Seul Monsieur LADIRE siégeait, ce qui le questionne. Il ne doute toutefois pas du travail accompli par l'administration.

Concernant la délibération n° 29 (marché public de taille et entretien des arbres), **Monsieur MONTAVA**, il fait savoir que nombre de personnes ont été assez émuës, voire horrifiées, du résultat de la récente taille des arbres intervenue rue Carpeaux. Il demande si certaines périodes de l'année ne sont pas plus adaptées à une taille aussi sévère des arbres, notamment vis-à-vis de la nidification des oiseaux. Encore une fois, pour le groupe VEM, renforcer le critère écologique dans le choix des prestataires paraît important.

Madame KABBOURI souhaite rebondir vis-à-vis de la remarque de Monsieur TMIMI. Elle indique que certaines commissions ont lieu à date fixe et que les élus y sont souvent les plus absents. La délibération concerne des aides à destination de jeunes ne pouvant pas attendre que des élus soient disponibles pour prendre des décisions avec un impact possible sur leurs vies. Elle entend que la méthode pourrait être revue avec la programmation de commissions plus en amont, mais l'urgence de traitement de certains sujets ne peut être ignorée. Il revient donc aux élus de se rendre disponibles.

Monsieur le MAIRE reconnaît que reconvoquer une commission demande du temps et souligne que la situation évoquée est tout à fait exceptionnelle. Tous les membres de la commission sont habituellement présents.

En réponse à la remarque de Monsieur MONTAVA, **Madame SOUIH** explique que les arbres de la rue Carpeaux font l'objet d'une taille spécifique. Par le passé, ces arbres étaient taillés en rideau (forme rectangulaire). Il a été décidé de les laisser en port libre. Pour ce faire, des techniques particulières de taille doivent être mises en œuvre. D'ici cinq ans, les arbres devraient ainsi avoir retrouvé leur forme naturelle. L'installation prochaine de panneaux informatifs à destination des habitants est prévue par le pôle arboriculture.

Madame SOUIH ajoute qu'un travail a été mené avec le service des espaces verts afin de laisser davantage d'arbres reprendre leur forme naturelle. Ceci n'est toutefois pas toujours possible pour des raisons paysagères et historiques ou lorsque les rues sont trop étroites. Les arbres taillés en rideaux reconduits en port libre représentent 19 alignements des 59 existants. Il sera nécessaire de s'habituer à une nouvelle esthétique, mais l'objectif est de prendre en compte la santé des arbres, de lutter contre les îlots de chaleur, de laisser place à plus de biodiversité en permettant d'accueillir davantage de nids d'oiseaux et de réaliser des économies en limitant les interventions de taille.

Monsieur le MAIRE rappelle que la taille en rideau est historique à Vitry-sur-Seine puisqu'elle y a été inventée par une entreprise locale. Un temps d'adaptation des troncs est nécessaire afin de permettre aux arbres de supporter correctement le poids des branches et éviter un déracinement ou une casse. Les premières tailles intermédiaires sont donc « douloureuses ».

Madame SOUIH répète que cinq années seront nécessaires aux arbres pour retrouver un port naturel. Encore une fois, l'objectif principal est la lutte contre les îlots de chaleur.

Monsieur BOURDON se réjouit d'un passage en port libre pour certains alignements d'arbres. *A priori*, la réponse apportée à la question de Monsieur MONTAVA lors de la commission différerait. Néanmoins, il fait remarquer que l'élagage doit être évité entre les mois de mars et septembre en raison des montées de sève et de l'accueil de la biodiversité. Il appelle donc à une vigilance sur le sujet.

Pour **Monsieur AFFLATET**, il aurait été judicieux d'informer les habitants de la taille des arbres en amont. Il ajoute qu'éviter de « bétonner » la Ville contribuerait à lutter contre les îlots de chaleur.

Monsieur le MAIRE remercie l'opposition pour l'ensemble de ses remarques, signe d'un travail constructif. En l'absence d'intervention supplémentaire, il propose de procéder au vote sur les questions courantes.

RESSOURCES ET INNOVATION PUBLIQUE

6- Approbation des modalités de versement des subventions de fonctionnement annuelles au CCAS et au Théâtre Jean Vilar

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

MUTATION DE L'ESPACE PUBLIC

7- Approbation du marché public de maîtrise d'œuvre pour des opérations d'infrastructures de voirie et réseaux divers en 2024

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

10- Actualisation de la nomenclature des redevances des occupations du domaine public et taux à appliquer Fixation des taux de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) au 1er janvier 2025

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11- Barème des tarifs des prestations exécutées sur le domaine public pour le compte de tiers

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12- Barème d'indemnisation des accessoires du domaine public endommagés et des opérations d'enlèvement des dépôts sauvages

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

ACCÈS AU LOGEMENT ET À LA VIE CITOYENNE

22- Participation financière de la Ville au Fonds de Solidarité pour l'Habitat (FSH) pour l'année 2023

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

35- Approbation des aides attribuées dans le cadre des dispositifs, bourse au permis au 1er semestre 2024 et bourse cap vacances au second semestre 2024

La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE SUR LE MONDE

25- Approbation du marché public d'exploitation et conduite des installations thermiques de la ville

*La délibération n° 25 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
41 pour (CRC, SC, EELV, VR, VAV et Mme Kabbouri) ;
6 contre (VEM).*

26- Approbation du marché public de maintenance des appareils ménagers industriels

*La délibération n° 26 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
41 pour (CRC, SC, EELV, VR, VAV et Mme Kabbouri) ;
6 contre (VEM).*

VÉGÉTALISATION ET BIODIVERSITÉ

27- Approbation du marché public d'entretiens des espaces verts

*La délibération n° 27 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
41 pour (CRC, SC, EELV, VR, VAV et Mme Kabbouri) ;
6 contre (VEM).*

28- Approbation du marché public de fourniture de végétaux

*La délibération n° 28 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
41 pour (CRC, SC, EELV, VR, VAV et Mme Kabbouri) ;
6 contre (VEM).*

29- Approbation du marché public de taille et entretien des arbres

*La délibération n° 29 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
41 pour (CRC, SC, EELV, VR, VAV et Mme Kabbouri) ;
6 contre (VEM).*

PROMOTION DU SERVICE PUBLIC

30- Convention de mise à disposition de moyens par la commune de Vitry-sur-Seine au profit du SICUCV

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.

31- Mouvements des effectifs du personnel communal

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

32- Marché public de surveillance des bâtiments communaux et de rondier pour les parcs municipaux 2024 - Lot n° 1 : Prestations de surveillance des bâtiments municipaux - Changement d'attributaire

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.

33- Approbation du marché public de prestations de médecine préventive du travail pour le personnel de la ville, le CCAS en 2024

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.

34- Approbation du marché public d'acquisition de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle- 3 lots

*La délibération n° 34 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
41 pour (CRC, SC, EELV, VR, VAV et Mme Kabbouri) ;
6 contre (VEM).*

DESIGNATIONS (ET ADHESION)

CULTURE, COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

15- Adhésion de la collectivité à la fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture et désignation d'un représentant de la Ville en son sein

Madame KONATÉ explique que la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture) est une association importante dans le paysage culturel français. Elle regroupe des collectivités en vue de réfléchir aux politiques culturelles et échanger sur le sujet avec l'État. La délibération porte sur une adhésion à la FNCC qui permettrait à la ville de Vitry-sur-Seine de s'inscrire dans un réseau pluraliste, de partager ses initiatives, de découvrir d'autres expériences ou encore de s'informer sur l'actualité culturelle nationale et locale. Le coût de l'adhésion annuelle à la FNCC est de 1 188 euros. Selon elle, il serait bénéfique d'y adhérer et d'y contribuer avec les politiques culturelles audacieuses, fortes et dynamiques que porte Vitry-sur-Seine.

Monsieur AFFLATET sollicite des exemples de villes adhérentes à la FNCC.

Madame SERON salue l'adhésion de la Ville à la FNCC afin de poursuivre les actions en faveur de l'action culturelle locale.

Au nom du groupe VEM, elle profite toutefois de l'occasion pour réitérer la proposition d'adhérer à l'ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants). Selon elle, il existe une grave crise de l'accueil des personnes exilées à laquelle s'ajoutent des lois qu'elle qualifie de répressives en matière d'immigration bien qu'ayant peu d'effets. Au regard du changement climatique, des migrations semblent toutefois inéluctables. En effet, 114 millions de déplacés climatiques ont été enregistrés en 2023 et le chiffre devrait atteindre 1 milliard de déplacés d'ici 2050. Face aux défaillances de l'État, les communes et territoires sont seuls, avec les associations et citoyens, pour faire face à l'urgence humanitaire. Pour ces raisons, la Ville gagnerait donc à adhérer au réseau d'expérience et d'accompagnement que constitue l'ANVITA dans la mise en œuvre de la solidarité.

Bien qu'il ne s'agisse pas de l'objet de la délibération n° 15, le sujet n'en est pas moins l'enjeu des élections législatives à venir face à une extrême droite en tête des dernières élections européennes. Elle estime important que Vitry-sur-Seine, en tant que ville, réaffirme que l'on ne lutte pas contre le déclassement social en faisant endurer une souffrance à « plus mal loti » que soi. Pour ce faire, la Ville pourrait s'engager pour la dignité des exilés en étudiant la possibilité de rejoindre l'ANVITA.

Monsieur le MAIRE prend note de la demande, bien qu'elle ne soit pas en rapport avec l'objet de la délibération n° 15.

En réponse à la question de Monsieur AFFLATET, **Madame KONATÉ** cite les villes d'Alfortville, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Fontenay-aux-Roses. Elle ajoute que des départements sont également membres de la FNCC et que différentes tendances politiques y sont représentées.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote sur l'adhésion à la FNCC.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE propose la candidature de Madame KONATÉ pour représenter la ville de Vitry-sur-Seine au sein de la FNCC et procède au vote.

Mme Fatmata KONATÉ est désignée représentante de la Collectivité à l'unanimité.

QUESTIONS IMPORTANTES

RESSOURCES ET INNOVATION PUBLIQUE

Préalablement à l'étude de la délibération n° 1, **Monsieur le MAIRE** rappelle que l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote. Par conséquent, il propose de confier la présidence de séance à Monsieur LADIRE.

En l'absence d'opposition, Monsieur Luc LADIRE, Premier adjoint, prend la présidence de séance.

Madame TALLEBOIS indique qu'elle traitera conjointement les délibérations n° 1, 2 et 3.

1- Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023

2- Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023

3- Affectation définitive des résultats comptables de l'exercice 2023

Les délibérations n° 1, 2 et 3 sont traitées conjointement et feront l'objet de votes distincts.

Madame TALLEBOIS rappelle que le compte administratif porte sur l'exécution de l'année précédente. Parmi les éléments constatés sur l'année 2023, elle signale :

- un excédent de fonctionnement de 12 millions d'euros ;
- un déficit d'exécution en investissements à 7 millions d'euros ;
- un excédent global de 5 millions d'euros, contre 4,8 millions en 2022.

Le résultat de la section de fonctionnement a diminué en 2023, avec une augmentation des dépenses de personnel. Le taux de réalisation a atteint 99,88 %, soit le niveau le plus haut jamais atteint. Pour mémoire, l'inflation a touché les tarifs applicables aux fluides et à l'énergie, en parallèle d'une augmentation des taux d'intérêt.

Pour la section d'investissement, les faits marquants sont :

- l'augmentation des subventions grâce au travail mené par les services municipaux ;
- un remboursement en capital de la dette annuel maîtrisé ;
- une baisse du taux de réalisation des dépenses d'équipement (45 % sans report et 80 % avec report).

S'agissant de la hausse des reports, ces derniers sont estimés à 14,2 millions d'euros en raison de la mise en place de la nouvelle norme comptable M57. Cette dernière a décalé l'arrêt du mandatement et supprimé le mandatement de décembre 2023, augmentant les reports de 3 à 4 millions d'euros. En prenant en compte les mandatements de décembre, le taux de réalisation 2023 atteindrait 55 %. Par ailleurs, certains reports relèvent de retards sur certaines opérations (véhicules achetés non livrés, retard sur le chantier Bel-Air en raison d'une opération de dépollution, attente de validation de la garantie de parfait achèvement du centre aquatique).

Madame TALLEBOIS souligne également que la Ville présente une épargne brute et une épargne nette positives. Pour mémoire, l'épargne nette présentait un déficit de 5,6 millions d'euros en 2018 en raison d'une hausse qu'elle qualifie d'inconsidérée des dépenses d'investissement et une hausse majeure de la dette. L'épargne nette est désormais de 365 000 euros. La Ville a également retrouvé une capacité de désendettement raisonnable de 11,5 ans, contre 21,5 ans en 2018. L'encours de la dette est stable à 160 millions d'euros, après une « explosion » entre 2014 et 2020. Selon elle, les ratios financiers sont donc maîtrisés.

Au regard des contraintes budgétaires auxquelles la Ville a fait face depuis 2020 (crise sanitaire, crise économique, mesures nationales ayant entraîné une augmentation des dépenses de personnel, etc.), elle se félicite de l'atteinte de 100 millions d'euros de dépenses d'investissement. La municipalité a réussi à poursuivre le développement des services publics à destination des Vitriots, à proposer des

dépenses d'équipements dynamiques malgré des dépenses de charges générales et financières particulièrement importantes.

Enfin, elle remercie l'ensemble des services de la Ville pour le travail réalisé en matière de maîtrise budgétaire afin de permettre de poursuivre l'investissement.

Monsieur LADIRE s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur BOURDON qualifie la délibération n° 1 (Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023) de technique et indique que le groupe VEM la votera.

A l'inverse, les comptes administratifs de l'exercice 2023 (délibération n° 2) constituent le document budgétaire permettant de prendre connaissance de l'ensemble des dépenses réalisées sur l'année écoulée. Le groupe VEM prend donc acte des réalisations. Pour mémoire, le groupe VEM n'avait pas voté le budget primitif 2023 en raison de désaccords sur l'élaboration budgétaire.

L'année 2023 a effectivement été marquée par une forte inflation, la poursuite du désengagement de l'État, mais également par la décision de la majorité d'augmenter la taxe foncière en plus de la revalorisation nationale des bases de 7 %. Pour le groupe VEM, une telle décision est utile si elle permet la création de nouveaux services publics.

S'agissant de la construction du budget municipal, le groupe VEM souhaite mettre en exergue quelques sujets qu'il juge importants à savoir :

- la rénovation thermique des bâtiments communaux. Pour exemple, l'investissement dans les écoles a été divisé par 2 voire 3 par rapport à quelques années en arrière (1,5 million d'euros en 2023). Outre une amélioration des conditions d'apprentissage pour les élèves, elle participerait à une diminution de l'empreinte carbone ;
- l'absence de budget participatif et/ou de formation citoyenne qui permettrait de rapprocher les citoyens de la prise de décision publique et politique ;
- un investissement de 150 000 euros dans l'environnement sur un total de 9 millions d'investissements, soit 2 % de l'enveloppe ;
- le recours à un emprunt à taux variable pour un montant de 7,5 millions d'euros en 2023 alors que la hausse des taux était un risque majeur connu. Les intérêts bancaires à rembourser devraient donc vraisemblablement augmenter ;
- la baisse de 500 000 euros de la subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), soit 10 % de sa subvention totale. De son point de vue, il s'agit d'un mauvais signe envoyé aux habitants et aux associations accompagnant les bénéficiaires ;
- la poursuite d'un modèle qu'il qualifie d'industriel et productiviste à travers le budget annexe de la restauration scolaire. Le groupe VEM défend un changement de paradigme en tendant vers 100 % de production locale et biologique et vers une gratuité de la cantine. Malgré le coût correspondant, il se dit convaincu que cette orientation politique doit être portée ;
- l'augmentation des recettes de subvention de l'État qui ne compensent toutefois pas les dépenses engagées dans le projet des Ardoines. Selon lui, ce projet « plombe » la Ville d'un point de vue financier et écologique.

Au regard des éléments précités, le groupe VEM votera donc contre l'approbation du compte administratif 2023.

Monsieur AFFLATET estime que le compte administratif 2023 n'est que le constat des écritures comptables passées, les orientations ayant déjà fait l'objet de débat au moment de l'approbation des budgets.

Il s'enquiert du coût réel du centre aquatique dont le financement a été réparti sur plusieurs exercices budgétaires et demande une comparaison des coûts de fonctionnement avec l'ancienne piscine.

Au nom du groupe VR, **Monsieur BEYSSI** tient à saluer le travail de l'administration et des services afin de fournir un compte administratif clair malgré des informations manquantes alors qu'elles pourraient être utiles.

Encore une fois, le groupe VR dénonce les effets de la réduction de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) depuis 2015, soit un manque à gagner annuel de 10 millions d'euros auquel se sont ajoutés les effets de l'inflation et de l'augmentation des taux d'emprunt. Ces phénomènes nationaux et

européens pèsent sur les finances des communes, donc de leurs habitants. Malgré ce contexte, les conseillers municipaux n'en restent pas moins responsables et comptables de leurs choix.

Lors du vote du budget primitif 2023 qu'il qualifiait d'austérité, le groupe VR estimait qu'il donnait priorité à des critères financiers, alors que l'endettement de la Ville n'était pas alarmant, plutôt qu'aux besoins des habitants. Sans surprise, le compte administratif 2023 amène le groupe VR au même constat. La majorité se targue de résultats excédentaires en section de fonctionnement comme d'investissement, mais le groupe VR ne s'en réjouit pas.

Le groupe VR considère que ces excédents ont été constitués au détriment de la Ville et des Vitriots, par exemple avec la hausse de la taxe foncière pesant sur le pouvoir d'achat de propriétaires n'ayant rien en commun avec ceux du « triangle d'or » parisien. Cette augmentation a rapporté 8,6 millions d'euros à ajouter aux 3 millions de dotations et de produits exceptionnels. En parallèle, l'excédent de 7,5 millions d'euros de l'année 2023 vient s'ajouter aux 4,8 millions de 2022, soit un total de 12,3 millions. Certes, l'excédent 2023 alimentera l'autofinancement en 2024, mais le groupe VR se demande à quel prix. En 2023, alors que la fiscalité a fait un bond, la situation sociale de nombreuses familles a continué à se dégrader. L'excédent constaté en 2023 est d'autant plus problématique que de grandes associations de la commune telles que le CCV (Centre Culturel de Vitry), le centre social Balzac, l'ALEF (Association Loisirs et Formation) ou VVL (Vacances Voyages Loisirs) voient leur survie menacée par le manque de moyens.

En 2023, le groupe VR alertait sur l'évolution insuffisante des crédits de fonctionnement en regard de l'inflation. Or, il constate l'annulation de près de 10 millions d'euros de crédits en cours d'année. Aucune information n'est fournie quant aux actions réduites ou supprimées pour y parvenir.

Concernant les dépenses de personnel, l'enveloppe inscrite en 2023 apparaissait manifestement insuffisante pour couvrir, à effectif constant, l'évolution du point d'indice et les compensations de la baisse du pouvoir d'achat des agents. Cette enveloppe budgétaire n'a pas été augmentée en cours d'année. Dans ces conditions, il est aisé d'atteindre un taux de réalisation proche de 100 %. En l'absence d'information relative aux effectifs et à leur évolution, Monsieur BEYSSI s'enquiert du nombre de postes vacants (secteurs et évolution).

Par ailleurs, il note un excédent de 12 millions d'euros en investissements sur l'année 2023 alors que le budget primitif prévoyait une baisse des investissements. A l'exception de l'année 2020, les dépenses d'équipement réalisées (30,3 millions d'euros) n'ont jamais été aussi basses, avec une baisse de 5,3 millions d'euros sur des crédits déjà en diminution. Il note que des opérations telles que le groupe scolaire Bel-Air, les travaux de l'îlot Seine-gare ou des travaux de mise en sécurité/conformité ne sont pas mentionnées dans le compte administratif 2023 ou le budget primitif 2024. Selon lui, les besoins en investissement ne manquent pourtant pas sur la Ville. Pour exemple, l'état de la voirie communale nécessite un plan d'entretien et de résorption des nids de poule. En l'absence d'information sur le programme pluriannuel d'investissement, il demande quels investissements ont été annulés, reportés ou réduits pour réaliser les économies entraînant un excédent. Il s'enquiert également, du détail de ces diminutions ou suppressions par projet.

Concernant l'endettement de la Commune, il reconnaît sa stabilité. L'endettement de Vitry-sur-Seine se situe dans la moyenne des communes de même importance et demeure sain en l'absence de surendettement ou d'emprunt toxique. La capacité de désendettement de la Ville est plus élevée qu'en 2019 et 2020. Bien que la majorité ait utilisé l'argument d'une baisse de l'endettement pour justifier les « coupes », elle ne semble toutefois pas avoir été en mesure de réduire l'emprunt. La situation ne serait de son point de vue pas problématique si l'endettement servait à répondre aux besoins d'investissements en équipements, environnement et sécurité routière.

En conclusion, Monsieur BEYSSI indique que le vote du groupe VR dépendra des réponses apportées à ses observations et questions.

Monsieur LADIRE précise que, concernant les effectifs communaux, de mémoire, 80 postes supplémentaires ont été créés sur la période 2023-2024.

En réponse aux questions de Monsieur AFFLATET sur le centre aquatique, **Monsieur IERG** considère qu'il s'agit d'une belle réalisation mise en œuvre par la majorité actuelle bien que la décision soit antérieure. Pour information, le centre aquatique a rapporté 105 000 euros sur la période d'août à décembre 2023 à comparer aux moins de 90 000 euros de recettes générées par le précédent équipement sur une année pleine. A l'issue de l'année 2024, il sera possible de communiquer des

chiffres plus complets. Néanmoins, le centre aquatique semble être populaire au regard de son activité, particulièrement le week-end.

Il souligne que l'EPT 12 (Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre) s'intéresse à cet équipement en raison de sa bonne gestion, notamment vis-à-vis de l'effectif des maîtres-nageurs. Il tient à préciser qu'il n'existe aucune volonté municipale de transférer la compétence au territoire. L'objectif est bien de conserver une gestion de proximité.

Le centre aquatique de Vitry-sur-Seine permet également le développement du « savoir nager » auprès d'une grande partie des scolaires, avec des cours de natation proposés à des classes de grande section de maternelle jusqu'en 6^e.

Concernant les dépenses de voirie, **Monsieur ATTAR** convient de quelques difficultés (nids de poule, problématiques de circulation). Il signale une « bataille » avec le Département pour la reprise des voiries départementales dégradées lors des émeutes ayant fait suite à la mort du jeune Nahel MERZOUK en 2023. À ce titre, il en appelle à l'intervention des Conseillers départementaux également Conseillers municipaux pour soutenir ces demandes. Pour autant, le budget dédié aux réfections de voiries a été augmenté et le mode de fonctionnement a été modifié avec la réalisation de diagnostics complets (surface et sous-terrain). Une question orale portant sur les voiries, il propose de ne pas s'étendre davantage sur le sujet.

Madame OUGIER précise qu'une délibération portera notamment sur l'ALEF. Grâce à cette dernière, le niveau de formation des directeurs et animateurs des centres de loisirs sera amélioré.

Pour ce qui est de l'association VVL, elle ne comprend pas l'inquiétude de Monsieur BEYSSI. En effet, 32 communes adhèrent désormais à VVL grâce au dynamisme de son équipe. L'action de VVL et de la Commune permettra à des enfants de partir gratuitement en vacances. Elle remercie les équipes travaillant sur ces projets.

S'agissant des remarques de Monsieur BOURDON sur un budget participatif et la gratuité de la cantine, **Madame BAHRI** explique que le document est un constat budgétaire 2023 sur les mouvements des opérations de dépenses. L'objectif de la délibération n'est pas de discuter de sujets dans le détail alors que le budget 2024 a déjà été détaillé et a fait l'objet d'un vote.

Selon elle, la mise en place d'un budget participatif n'est ni tabou ni mise de côté. En effet, ce fonctionnement existe dans le cadre des conseils de quartier avec près de 70 000 euros dépensés. Pour autant, un budget participatif ne peut l'être que lorsqu'un projet est porté aussi et qu'il peut être mis en œuvre au regard du budget disponible.

Sur la gratuité de la cantine, comme évoqué lors du Conseil municipal de février 2024, la loi EGALIM vise notamment à rémunérer correctement les agriculteurs en culture biologique. Elle demande à Monsieur BOURDON comment il envisage de rémunérer les agriculteurs ainsi que les fonctionnaires mobilisés à la préparation des repas, au service et à la surveillance de cantine en proposant une restauration scolaire gratuite. Si elle reconnaît qu'il s'agit d'un idéal, il faut selon elle être terre à terre. La restauration scolaire proposée à Vitry-sur-Seine reste accessible à tous, notamment grâce aux aides proposées aux familles en difficulté.

Monsieur AFFLATET craint que la gratuité absolue de tous les services déresponsabilise les gens et appelle donc à la prudence sur le sujet. Il constate que le prix actuel de la restauration scolaire est déjà très bas (60 centimes par enfant) et s'en réjouit.

Il pose à nouveau une question sur le coût réel de fonctionnement du centre aquatique. Il se dit satisfait de l'augmentation des recettes par de plus nombreuses entrées, non par une augmentation du tarif.

Monsieur IERG répond que le coût initial de l'équipement était conforme aux prévisions à savoir 27 millions d'euros. Désormais, les dépenses portent uniquement sur des coûts d'entretien et de fonctionnement courant. L'attractivité du centre aquatique a fortement augmenté alors que la tarification reste inchangée.

Pour **Madame EBODE ONDOBO**, le « bien manger » est essentiel. Proposer la gratuité de la restauration collective est un choix politique différent de celui de la municipalité qui a préféré offrir des fournitures scolaires à chaque enfant à la rentrée. Pour autant, la restauration collective proposée à

Vitry-sur-Seine est de très grande qualité avec un coût de fabrication de 10,41 euros par repas pour un montant facturé aux parents entre 0,62 et 2,27 euros selon le quotient familial applicable. Ainsi, toutes les familles peuvent offrir à leurs enfants des repas de qualité.

Le SIDORESTO (syndicat intercommunal de coopération dans le domaine de la restauration) est déjà en mesure de proposer des produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 43,2 %, en comparaison d'autres villes qui peinent à atteindre 25 % d'approvisionnements biologique. L'objectif est que le SIDORESTO atteigne 50 % de produits issus de l'agriculture biologique en 2025. Madame EBODE ONDOBO précise que sur les 6 éléments contenus dans un menu, 3 sont biologiques. Elle entend que la gratuité de la restauration soit une velléité pour certains, mais elle considère que montrer à un enfant que l'on s'occupe de lui et lui offrir un repas est le principal. Si l'école l'accompagne, elle peut également lui permettre de bénéficier d'un repas de qualité qu'il n'aura peut-être pas chez lui le soir. Encore une fois, la restauration collective municipale propose 43 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Pour information, Mesdames EBODE ONDOBO et OUGIER ont participé au forum Agores organisé par l'association nationale des directeurs de la restauration collective et ont été interrogées sur la manière dont la restauration collective fonctionnait à Vitry-sur-Seine et au SIDORESTO. Le SIDORESTO a été lauréat de l'appel à projets de la métropole du Grand Paris pour l'alimentation locale et biologique en 2023. Pour Madame EBODE ONDOBO, il convient d'en être fier, car cela témoigne de la qualité des repas proposés qui sont « faits maison ». Elle invite les élus à venir se restaurer au restaurant municipal pour y apprécier les menus préparés avec des produits frais, ce qui peut dérouter des enfants plus habitués à des légumes en boîte de conserve. Elle appelle donc à mieux apprécier la qualité du service proposé.

Applaudissements.

Monsieur LADIRE remercie Madame EBODE ONDOBO pour ces précisions. La confection des repas a un coût non négligeable devant être pris en compte. Pour autant, la Ville souhaite poursuivre ses efforts en matière d'approvisionnements issus de l'agriculture biologique et de circuits courts.

Pour **Madame DEXAVARY**, le groupe VEM n'oppose pas gratuité des fournitures scolaires et gratuité de la cantine. L'école, dans son entièreté, doit être gratuite. Pour mémoire, le Nouveau Front Populaire propose la gratuité de la restauration scolaire dans son programme politique actuel. Par ailleurs, la qualité des repas n'a pas été remise en question.

Par ailleurs, s'agissant du budget participatif, elle considère que Madame BAHRI n'a pas compris sa question et rappelle qu'il s'agit d'allouer un budget à chaque quartier pour que les habitants s'en saisissent et le gèrent eux-mêmes afin d'élaborer des projets permettant de mieux vivre dans leur quartier (embellissement, verdissement, convivialité, etc.). La demande n'est pas que la Ville gère ces budgets, mais en alloue à chaque quartier.

Monsieur BOURDON estime qu'être lauréat d'un concours ne présume pas de la vertu du modèle. Si la qualité des aliments n'est pas questionnée, le modèle du SIDORESTO implique toutefois la passation de marchés, des achats industriels, etc. Il fait remarquer que le « bio » n'est pas une fin en soi et il appelle à prendre garde au *green washing*. Des collectivités mènent un travail pour se rapprocher des agriculteurs locaux et leur permettre de mieux vivre de leur travail. De son point de vue, l'enjeu actuel est celui d'une bonne alimentation dans un monde si possible plus durable.

La question de la gratuité se pose néanmoins à l'instar de la délibération inscrite à l'ordre du jour et qui proposera la gratuité de l'accès à la bibliothèque municipale, ce dont il se réjouit. Il s'agit donc d'une volonté politique que de proposer la gratuité. Proposer une restauration scolaire, biologique, locale et gratuite permettra aux familles ne disposant pas des moyens nécessaires d'offrir une telle alimentation à leurs enfants.

Enfin, concernant les aménagements de voirie, il rappelle que la loi dite LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) de 1996 enjoint les collectivités, lors d'un réaménagement, à prévoir un aménagement cyclable.

Madame KABBOURI demande au groupe VEM s'il s'est interrogé quant à une attente des Vitriots en matière de gratuité. En effet, pour certains, il s'agit parfois d'une question de dignité que de payer pour un repas, même si ce dernier n'est facturé que 60 centimes. Des citoyens « rêveraient » de payer des impôts, car cela signifie une participation à la société. Elle ajoute que les parents peuvent

également participer à la composition des menus. La municipalité de Vitry-sur-Seine reste néanmoins comptable vis-à-vis des citoyens et chacun participe au paiement de la restauration scolaire à l'échelle de ses moyens par l'application d'un quotient familial.

Elle ajoute que le système scolaire français est gratuit, ce qui constitue une chance. Néanmoins, elle se doit d'être de qualité.

Madame BAHRI note que les projets menés dans les conseils de quartier ne sont pas compris. Cela n'enlève en rien leur valeur. Elle regrette des présomptions quant à ce qui est dit lors des 11 conseils de quartier de Vitry-sur-Seine dans lesquels nombre de projets ont été menés. Les critiques émises semblent faire fi de la volonté des participants aux conseils de quartier de mener à bien des projets visant à un cadre de vie plus agréable, y compris à long terme. Pour exemple, des études de voirie sur la création d'aménagement de type square ou place sont menées. Elle regrette que le volontarisme des habitants participant aux conseils de quartier soit dénigré. Elle qualifie ce comportement de méprisant.

Monsieur TMIMI considère que « gratuité » n'est pas un mot vulgaire. S'il applique le raisonnement de la majorité municipale, l'ensemble des services publics de la Ville devrait se voir appliquer un quotient familial. De la même manière, l'ensemble des enfants fréquentant l'école publique seraient « indignes ». Il ne partage pas cette conception de la République. Pour lui, la République implique une solidarité passant par l'impôt.

En matière de restauration scolaire, il n'oppose pas alimentation issue de l'agriculture biologique et gratuité. Pour autant, le groupe VR milite de longue date pour la gratuité de la cantine sur le temps scolaire, de la maternelle au lycée. Il reconnaît la qualité des repas proposés. Il souscrit à la progression de l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique.

Sur la gratuité, **Monsieur BENBETKA** fait remarquer que la facture doit toujours être payée par quelqu'un *in fine*. Instaurer une gratuité de la restauration scolaire, mesure à laquelle il souscrit, implique d'en avoir les moyens. Une étude avait été menée sur le sujet et il en coûterait 4 millions d'euros par an à la Ville. Il demande à l'opposition où elle trouverait un tel budget si elle était aux responsabilités. S'il reconnaît que tous les Vitriots redevables de la taxe foncière ne sont pas riches, il souligne que cette taxe a été augmentée à une seule reprise depuis le début de la mandature et que la mesure avait fait l'objet de votes contre. Il ne comprend pas que l'opposition ne souhaite pas permettre à la majorité d'augmenter les recettes de la Ville tout en demandant d'augmenter les dépenses.

Il rejoint l'objectif de tendre vers une alimentation totalement locale et biologique et il se réjouit qu'il soit inscrit dans le programme politique du Nouveau front populaire, mais souligne que la mesure est difficilement applicable du jour au lendemain. De même, la contractualisation directe avec des agriculteurs est possible, mais demande du temps. Des discussions sont en cours avec le Département pour essayer d'augmenter la surface cultivable en zone urbaine du maraîcher bio en cours d'installation. Ce dernier ne pourra commencer à produire qu'à compter de 2025. Par ailleurs, les quantités nécessaires à la production de repas par le SIDORESTO sont considérables et doivent être sécurisées. Pour mémoire, Vitry-sur-Seine compte une cinquantaine d'écoles. Le passage de contrats et/ou marchés avec des agriculteurs installés en région parisienne doit donc être envisagé.

Madame OUGIER ajoute que la municipalité cherche à contractualiser localement de longue date tout en respectant la réglementation européenne en vigueur. Un marché a été passé avec Biocoop pour l'approvisionnement en certains fruits et légumes pour les 8 000 repas servis quotidiennement dans les cantines. Les repas servis en crèches sont 100 % bio depuis plusieurs années. Les progrès en matière d'approvisionnements en circuit court sont donc constants et se poursuivront.

Madame TALLEBOIS remercie les élus de la majorité municipale pour les précisions apportées précédemment.

Si elle comprend la logique politique de voter le compte de gestion produit la Trésorerie, mais pas le compte administratif produit par l'ordonnateur, elle rappelle toutefois que ces documents doivent être strictement identiques faute d'être légaux.

Elle explique que l'augmentation de la taxe foncière a été utile aux services publics locaux. Si la taxe foncière n'avait pas été augmentée, les recettes auraient été insuffisantes pour réaliser les dépenses d'équipement engagées en 2023 et en 2024, et faire face à l'inflation, au coût des fluides et de

l'énergie, à l'augmentation des charges financières et dépenses de personnel, notamment. Pour mémoire, sur les 3 dernières années, 100 millions d'euros d'investissements ont été réalisés sur la Ville. Elle assume donc une politique visant également à augmenter les ressources communales par d'autres biais que l'emprunt.

Elle rappelle à Monsieur BOURDON qu'il n'existe pas de comptabilité analytique dans la Ville, d'où la difficulté de créer un budget « vert ». La situation est similaire pour l'État. Elle s'interroge donc sur l'estimation qu'il pourrait faire de la part des dépenses liées à l'environnement. Comptabiliser exclusivement la direction Environnement ignorerait les projets menés par les directions Architecture, Voirie, Patrimoine, Éducation, etc., alors que de nombreuses mesures sont prises en faveur de la transition écologique (remplacement des véhicules thermiques, rénovation énergétique des écoles, travaux sur le patrimoine bâti).

Par ailleurs, il n'existe pas d'affectation de recettes à des dépenses et l'OIN (Opération d'Intérêt National) est bien financée selon la convention signée par le Maire précédent, soit à hauteur de 4,74 millions d'euros par an. Si la dépense de la Ville est supérieure, la différence lui est remboursée. Pour rappel, l'OIN représente un sixième des dépenses d'équipement sur la Ville.

Sur le centre aquatique, le budget de 27 millions d'euros a été respecté. La seule question restant à régler est celle de l'obtention de la garantie de parfait achèvement, ce qui ne saurait tarder.

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil municipal, lorsque l'emprunt à taux variable a été contracté, le taux proposé était inférieur au taux fixe. Le choix a donc porté sur une optimisation de la dette à l'instant T puisque les collectivités locales ont la possibilité de transformer un emprunt à taux variable en emprunt à taux fixe. L'inverse n'est pas possible, quelle que soit la variation des taux.

Concernant le CCAS, elle réfute toute baisse de la subvention liée à son activité. Néanmoins, les dépenses de personnel ont été ajustées par rapport au réalisé. En effet, par sécurité, le budget primitif prévoyait des crédits d'un montant supérieur.

S'agissant des remarques de Monsieur BEYSSI, du point de vue des finances publiques, elle signale que l'affirmation selon laquelle « le déficit d'investissement 2023 ne comble pas celui de 2022 » n'a aucun sens. Il en va de même de l'idée selon laquelle l'excédent 2023 serait rapporté à l'année 2024. Certes, l'excédent sera comptablement repris dans le cadre du budget supplémentaire qui sera présenté en septembre 2024 et permettra le financement de certaines choses. La liste des projets concernés par des reports de crédits a déjà été fournie et un tiers s'explique par une pure inscription budgétaire, car une marge de manœuvre doit être conservée chaque année. Elle précise que 8 millions d'euros de reports correspondent à 3 ou 4 mois d'activité. Reports inclus, les dépenses d'investissement atteignent un taux de réalisation de 85 %. Aucun crédit n'a donc été annulé.

Madame TAILLEBOIS rappelle également que, sous la responsabilité de Monsieur BEYSSI en tant qu'adjoint aux Finances, la capacité de désendettement de Vitry-sur-Seine est passée de 20 ans en 2017 à 21,5 ans en 2018. Si la situation était restée inchangée, la municipalité se serait trouvée en difficulté lors de discussions avec l'État et les dotations en auraient été diminuées, faute de respecter les ratios budgétaires en vigueur. Ces derniers sont à respecter afin d'être en mesure de continuer à investir pour les Vitriots. En effet, contrairement à l'État, les collectivités locales doivent systématiquement présenter un budget à l'équilibre. Aucun déficit ne leur est autorisé. Par conséquent, plus une collectivité recourt à l'emprunt, moins elle dispose de ressources propres et plus elle finance des dépenses d'équipement avec des fonds bancaires. Cela a été le choix de la majorité précédente ; choix qu'elle ne partage pas.

Madame TAILLEBOIS apporte son soutien à Madame BAHRI. La vision de la majorité et du groupe VEM diffère sur le sujet. Une ligne budgétaire annuelle de 100 000 euros a été sanctuarisée à destination des conseils de quartier et ces derniers, donc leurs habitants, sont décisionnaires. Pour exemple, l'aménagement du rond-point Gabriel Péri émane d'une demande du conseil de quartier Gare-Jean Jaurès.

Enfin, elle estime que la gratuité n'existe pas, car, d'une manière ou d'une autre, des gens paient. Pour mémoire, l'impôt fonde le financement des services publics. Pour elle, les personnes ayant des revenus suffisants doivent payer à la mesure de leurs moyens. Elle ne souhaite pas s'inscrire dans une « démagogie de la gratuité à tout va ».

Monsieur LADIRE considère que le débat a été riche et propose de procéder au vote.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur LADIRE** propose de procéder au vote sur la délibération n° 1 portant sur les comptes de gestion de l'exercice 2023.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
46 pour (CRC, SC, EELV, VR, VEM et Mme Kabbouri) ;
4 abstentions (VAV).*

Monsieur LADIRE procède au vote sur la délibération n° 2 portant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023.

*La délibération n° 2 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
30 pour (CRC, SC, EELV et Mme Kabbouri) ;
15 contre (VR et VEM) ;
4 abstentions (VAV).*

Monsieur AFFLATET a refusé de signer le compte administratif.

Monsieur LADIRE procède au vote sur la délibération n° 3 portant sur l'affectation définitive des résultats comptables de l'exercice 2023.

*La délibération n° 3 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
37 pour (CRC, SC, EELV, VEM et Mme Kabbouri) ;
9 contre (VR) ;
4 abstentions (VAV).*

Monsieur LADIRE propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

4- Rapport au conseil municipal des actions de développement social urbain en 2023 financées par le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Madame TAILLEBOIS indique n'avoir aucun commentaire à formuler sur le rapport du FSRIF.

En l'absence de remarque, **Monsieur LADIRE** propose de procéder au vote.

*La délibération n° 4 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
37 pour (CRC, SC, EELV, VEM et Mme Kabbouri) ;
9 contre (VR) ;
4 abstentions (VAV).*

Monsieur le MAIRE reprend la présidence de séance.

5- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires - THRS)

Madame TAILLEBOIS rappelle que la taxe d'habitation a exclusivement été supprimée pour les résidences principales, non pour les résidences secondaires. La ville de Vitry-sur-Seine compte des résidences secondaires non louées, à différencier d'une propriété supplémentaire mise en location. Il est proposé au Conseil municipal une augmentation de 60 % du taux qui, au regard des bases actuelles, engendrerait 800 000 euros de recettes supplémentaires pour la Ville. Elle précise que des mesures similaires ont été prises par des villes de tout bord politique. La législation permet une variation de 5 à 60 % du taux et Madame TAILLEBOIS assume pleinement la proposition d'une majoration maximum.

Monsieur AFFLATET demande combien de biens sont concernés par la mesure.

Madame TAILLEBOIS explique que 2 200 locaux sont concernés, soit 600 à 1 000 contribuables. En effet, pour mémoire 1 appartement, 1 cave et 1 garage constituent 3 lots pour 1 habitation.

Monsieur AFFLATET la remercie pour la clarté de sa réponse.

Au nom du groupe VR, **Madame LORAND** souhaiterait que des informations soient communiquées sur les propriétaires de ces biens. Pour elle, il s'agit le plus souvent de retraités disposant d'une maison de campagne déclarée en résidence principale et gardant un pied à terre à Vitry-sur-Seine où ils résident en hiver. La population concernée ne fait donc pas partie de la grande bourgeoisie. A titre de comparaison, la ville de Fréjus, dirigée par le Rassemblement national, a également voté une augmentation de 60 % de la THRS. Le groupe VR votera par conséquent contre la mesure.

Monsieur le MAIRE appelle au calme.

Madame TAILLEBOIS se souvient que le groupe VEM considérait que l'augmentation de la taxe foncière proposée lors du vote du budget était une mauvaise mesure à l'attention des propriétaires. Or, il s'agit ici de taxer davantage les multipropriétaires. Pour mémoire, la valeur actuelle d'un logement à Vitry-sur-Seine est de l'ordre de 5 000 euros/m². A titre personnel, elle n'est pas propriétaire de son logement alors qu'elle considère gagner correctement sa vie. Si elle convient que certains propriétaires ne font effectivement pas partie de la grande bourgeoisie, elle souligne que la mesure cible néanmoins des personnes gagnant très bien leur vie et/ou disposant d'un certain patrimoine.

Madame TAILLEBOIS ne doute pas que les maires des villes de Gentilly, Chevilly-Larue, Arcueil, Fontenay-sous-Bois, Cachan et Bonneuil-sur-Marne seront ravis d'être comparés au Rassemblement national par Madame LORAND.

Pour **Madame KABBOURI**, les propriétaires pauvres, notamment retraités, sont souvent en difficulté avec leur unique bien. Les propriétaires d'une résidence secondaire doivent comptablement assumer deux logements. Cela implique un niveau de vie permettant de financer ce patrimoine immobilier. Il ne s'agit donc pas des mêmes propriétaires.

Monsieur le MAIRE rappelle que la TF (Taxe Foncière) et la THRS sont calculées en fonction de la taille du bien. Il rappelle qu'il a été demandé à la municipalité, notamment par Monsieur BOURDON, de récupérer les logements vides afin d'offrir de nouvelles possibilités aux Vitriots.

Monsieur TMIMI qualifie de troublant le discours de la majorité municipale qui se félicite de trouver des moyens financiers pour la Ville par l'intermédiaire de la taxe foncière payée par les propriétaires sur lesquels la charge fiscale a récemment été alourdie de 9 % et y ajoute désormais une charge politique. Il souscrit aux propos de Madame KABBOURI à savoir que certains propriétaires ne sont pas fortunés. La grande majorité des propriétaires vitriots ont payé leur bien à la sueur de leur front. Il appelle donc à maîtriser le discours visant une population qui participe pleinement au bon fonctionnement de la Ville à travers le paiement de la taxe foncière.

Madame TAILLEBOIS tient à rassurer Monsieur TMIMI : le montant de la taxe est un prorata de la surface du bien. Il ne s'agit pas d'un impôt sur la fortune. Elle convient que le rêve de nombreux locataires est de devenir propriétaires pour disposer d'une certaine sécurité en matière de logement. Or, à l'heure actuelle, être propriétaire signifie que l'on dispose de moyens conséquents. Les personnes ciblées par la délibération proposée ont souvent fini de payer leur bien et paient une taxe foncière, participant ainsi à la solidarité nationale et au fonctionnement des services publics. Pour un bien de 60 à 70 m², la mesure représente quelques centaines d'euros par an, soit une mesure finançable en comparaison du paiement d'un crédit immobilier.

Elle appelle à prendre en considération le cas de Vitriots ne pouvant pas devenir propriétaires, mais payant des services publics dont le tarif pourrait être rendu plus équitable. Encore une fois, la délibération ne porte pas sur les propriétaires, mais sur les doubles propriétaires. Elle se dit interloquée que des communistes lui expliquent que taxer les doubles propriétaires serait une mauvaise mesure. Il ne s'agit pas de propriétaires de la classe moyenne, mais de personnes riches et elle assume de les taxer.

Monsieur le MAIRE ajoute que des politiques sociales à destination des propriétaires les plus pauvres sont financées par les impôts collectés. Des calculs avaient été réalisés dans le cadre de la délibération relative à l'augmentation de la taxe foncière et, *a priori*, 3 propriétaires pauvres et

quelques centaines « moins riches » avaient été identifiés. Il insiste, la délibération proposée porte exclusivement sur les personnes disposant d'une résidence secondaire à Vitry-sur-Seine.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote.

*La délibération n° 5 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
37 pour (CRC, SC, EELV, VEM et Mme Kabbouri) ;
13 contre (VR et VAV).*

Monsieur le MAIRE propose de poursuivre par l'étude de la délibération n° 21, comme annoncé en début de Conseil municipal, des citoyens étant présents dans le public pour ce sujet.

DYNAMIQUES FAMILIALES

21- Attribution de 2 baux emphytéotiques sur un terrain de 4 228 m² au bénéfice de la SCI NOUR ASSALAM pour la construction d'un lieu culturel et d'un lieu cultuel

Pour **Monsieur le MAIRE**, la délibération est hautement symbolique dans la période actuelle. En effet, la délibération vise à permettre la signature de deux baux emphytéotiques avec les associations culturelles musulmanes.

En effet, dans une période troublée de montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie, où la communauté musulmane est doublement victime du terrorisme et de la stigmatisation, la République doit donner des conditions d'exercice dignes de la religion de chacun. Il s'agit pour la majorité municipale du sens de la laïcité qui permet de tracer un trait d'égalité entre les cultes, donc entre les individus, croyants ou non. La population vitriote est composée de dizaines de milliers de musulmans et les structures actuelles permettent uniquement d'en accueillir quelques milliers selon les estimations. Lors de grands événements, cela conduit parfois à des prières se déroulant dans l'espace public et dans des conditions qui ne sont pas acceptables. Il convient donc de reconnaître la situation et d'y apporter une réponse digne et responsable.

Monsieur le MAIRE affirme que les musulmans vitriots travaillent, soignent, éduquent, accompagnent et participent au développement de la Commune, des entreprises et des services publics du territoire. Par conséquent, la Ville ira au-delà de ses obligations actées dans le protocole d'accord datant d'avril 2019 avec un terrain d'une surface supérieure de 20 % à celui promis. Il sera permis aux associations contractantes de respecter leurs obligations à moindre coût, notamment par la réalisation d'un parking extérieur plutôt que souterrain.

La délibération propose de signer deux baux emphytéotiques à deux associations sur deux volumes différents au sein d'un même édifice :

- un espace cultuel géré par une association de loi 1905. Il permettra d'accueillir jusqu'à 3 000 fidèles sur 2 150 m² loués au prix de 1 euro symbolique par an ;
- un espace culturel géré par une association de loi 1901 pour donner des cours de langue et de théologie sur 361 m² au loyer de 9 000 euros par an.

Pour ce faire, la Ville a réalisé un travail conjoint sur la proposition d'une mosquée de 2 885 m² de surface de plancher répartis sur 2 étages. Pour mémoire, l'association actuelle accueille plus de 2 000 fidèles dans des locaux devenus trop exigus obligeant, lors des manifestations importantes, l'occupation du domaine public. Il est à noter que 700 m² supplémentaires ont été dégagés par une négociation avec la Fédération des jardins familiaux par le biais d'échanges de terrains. Cette dernière sera accueillie dans un lieu unique lui permettant d'expérimenter des solutions écologiques et de moderniser ses installations.

Afin de limiter les nuisances qui pourraient être liées aux travaux de la nouvelle mosquée, la rue Jean-Pierre Timbaud sera agrandie. Pour rappel, aucune des mosquées de la Ville ne dispose de parking et l'un des objectifs du projet est de limiter les éventuelles nuisances dues à la présence de véhicules. Ainsi, la mosquée bénéficiera :

- de la proximité d'une station de métro de la ligne 15 et du RER C qui reliera le centre-ville et le quartier du Port-à-l'Anglais ;
- d'une desserte par 2 lignes de bus (182 et T-Zen) ;
- de 2 parkings à moins de 500 m (plus de 500 places de stationnement) ;
- de 1 parking de 50 places *in situ*.

La mosquée a vocation à accueillir essentiellement les fidèles de Vitry-sur-Seine et les responsables de la mosquée actuelle appellent continuellement à l'usage des transports en commun afin de limiter drastiquement l'usage des véhicules.

Afin de contractualiser avec la Ville, les deux associations se sont dotées d'une société immobilière commerciale qui louera les terrains à la Ville et les sous-louera ensuite aux associations.

Pour mémoire, le protocole d'accord voté en 2019 entre les parties oblige :

- à la construction d'une mosquée dans les 3 ans ;
- à recevoir dans l'établissement et dans le conseil d'administration tout fidèle, quelles que soient ses convictions, son ethnie, son sexe ou sa condition ;
- au respect des principes de la République et de la laïcité ;
- à la fermeture de la précédente mosquée située rue Anselme Rondenay lors de l'ouverture de la nouvelle mosquée.

Telles sont les conditions de la promesse qu'il est proposé de voter pour permettre un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2024.

Monsieur le MAIRE considère qu'il s'agit d'accompagner la politique du « vivre ensemble » essentielle à la ville de Vitry-sur-Seine et passant par la reconnaissance des citoyens de confession musulmane. Il convient de leur montrer qu'à l'instar des croyants juifs, chrétiens, bouddhistes ou autres, ils sont les bienvenus et seront considérés, respectés, protégés et intégrés dans la Ville. De son point de vue, ce n'est pas l'individu qui s'intègre, mais la Nation qui intègre par des vies qui s'entrecroisent, et qui permet de s'enrichir de l'apport de chacun pour composer une société multiculturelle dans le respect des règles choisies communément par la démocratie et la République. Le « vivre ensemble » s'enrichit de la culture de l'autre sans être contraint de l'intégrer, mais plutôt d'en tirer le meilleur.

La ville de Vitry-sur-Seine est pour lui la preuve qu'il est possible de vivre ensemble, chacun avec son bagage culturel et culturel, en se respectant. Il est d'avis que tous rêvent d'une société tolérante, fraternelle et libérée des préjugés, aujourd'hui en danger. Aussi, par le vote de la délibération n° 21, il appelle à faire la démonstration qu'il est possible de vivre ensemble et de s'aimer malgré les barrières érigées par les faiseurs de guerre et à faire acte de résistance par la considération, le respect et l'amour dus aux Vitriots de confession musulmane en leur permettant de disposer d'une mosquée à la hauteur de leur apport à la Ville et à la France.

Applaudissements.

Madame KABBOURI remercie Monsieur le MAIRE pour ses propos et remercie par avance les conseillers municipaux qui se prononceront en faveur de la délibération.

Elle explique être de la troisième génération française dans sa famille. Pourtant, elle a toujours eu le sentiment d'être une Française à part, non à part entière, alors que des membres de sa famille ont donné leur vie pour la France et que ses parents ont participé à la reconstruction de la France. Ses ascendants ont donc largement contribué au droit que « les enfants de France » revendiquent. Elle regrette une époque où il était possible de grandir sans se poser de question sur la vie culturelle ou confessionnelle de ses camarades ou voisins. Or, désormais, racisme, xénophobie, islamophobie et antisémitisme sont décomplexés, ce qu'elle considère comme dangereux. Elle alerte sur un exil des cadres de confession musulmane.

Elle considère que la délibération n° 21 constitue un geste extrêmement important en direction des musulmans de Vitry-sur-Seine puisqu'il leur permettra de vivre leur foi dans de meilleures conditions, de la même manière que des chrétiens ou des juifs. Pour ces derniers, elle s'inquiète d'ailleurs que des policiers soient désormais stationnés devant les synagogues. Elle dit son incompréhension de la guerre faite aux confessions alors qu'elles apportent un cadre.

A nouveau, les propos de Monsieur le MAIRE constituent une note d'espoir, car il s'agit bien de réconcilier les confessions. Comme les églises, les mosquées sont ouvertes aux non musulmans et peuvent offrir un lieu pour se retrouver et partager des événements ensemble, indépendamment de la culture ou de la confession.

Pour **Monsieur BOURDON**, le vote de cette délibération un moment marquant comparable au vote sur la préfiguration du projet en 2019. D'autres y avaient déjà travaillé par le passé et le projet

présenté ce jour est le fruit d'un long travail de collaboration avec les associations. Le groupe VEM se réjouit de l'avancée du projet à Vitry-sur-Seine. En comparaison, d'autres collectivités empêchent ce type de projets d'émerger. Le projet vise simplement à permettre à chacun de pratiquer sa foi dans des conditions dignes et le groupe VEM s'en réjouit.

Applaudissements.

Monsieur KENNEDY se dit extrêmement heureux de la concrétisation de ce projet de long terme né de la relation entre les musulmans de Vitry-sur-Seine et les associations qui les représentent. Il tient à remercier les présidents d'associations pour le travail mené dans leur communauté pour permettre l'aboutissement d'un projet qui a été exécuté dans le dialogue permanent avec les associations et dans les règles de la République. Pour mémoire, une ville n'a pas vocation à financer les lieux de culte et les associations se sont donné les moyens de financer leurs propres locaux. Il souligne le croisement de l'effort d'une collectivité et d'une communauté qui doit être respectée avec toutes ses qualités culturelles et culturelles.

Pour mémoire, un citoyen a le droit de croire ou de ne pas croire. Si l'on peut parler de religion avec des religieux, on peut aussi parler avec eux de laïcité. On peut également parler de religion avec des laïcs, car la communauté française s'est construite ainsi et cela ne peut pas être effacé. Ce discours doit être nourri pour espérer un monde meilleur. En ce sens, la délibération proposée est un bon signe envoyé à la société que le Conseil municipal souhaite projeter. Aussi, il espère que la délibération sera unanimement votée et que la Ville continuera à travailler avec la communauté musulmane comme avec les autres communautés religieuses pour permettre de continuer à vivre ensemble à Vitry-sur-Seine et, si possible, en France.

Applaudissements.

Monsieur AFFLATET rappelle que le groupe VAV s'était déjà prononcé en faveur du protocole d'accord soumis au Conseil municipal en 2019 et sur lequel un débat avait eu lieu. La délibération proposée ce soir relève plutôt d'une étape administrative à franchir et le groupe VAV la votera donc.

Applaudissements.

Monsieur BENBETKA fait savoir que le groupe EELV se réjouit de la future installation de la mosquée sur le terrain concerné. Il présume que le parcours de l'association n'a pas toujours été simple afin d'aboutir au projet proposé et souhaite que cette mosquée soit construite et ouverte à tous, musulmans comme non-musulmans, pour faciliter le « vivre ensemble ».

Concernant la remarque de Monsieur AFFLATET, le débat qui avait eu lieu en 2019 portait sur une convention d'occupation. La délibération proposée ce jour n'est en réalité pas totalement une étape administrative et constitue une avancée conséquente pour le projet. En effet, des jardins familiaux étaient encore récemment installés sur le terrain concerné, dont une partie leur appartenait, mais était polluée. Il a donc été procédé à un échange de terrains avec l'association des jardins familiaux. Cette dernière pourra donc désormais cultiver des terrains de manière beaucoup plus sûre.

Enfin, comme évoqué par Monsieur le MAIRE, la desserte de mosquée en transports en commun est un sujet important. Elle sera facilitée par l'arrivée prochaine de la ligne de bus T-Zen et de la ligne 15 du métro en complément de la ligne 182 et du RER C. **Monsieur BENBETKA** ajoute que la ligne 382 et la future ligne 386, dont la mise en service est prévue en 2027, faciliteront les déplacements des fidèles vers la mosquée directement depuis les quartiers du 8 mai et de la Commune de Paris.

Selon **Monsieur EDDAÏDJ**, il était anormal que Vitry-sur-Seine, plus grande ville du Val-de-Marne, ne dispose pas de lieu de culte adapté à l'accueil de tous les Vitriots musulmans. La capacité de l'actuelle mosquée ne permet en effet pas d'accueillir tous les fidèles lors des grandes célébrations religieuses. La situation était stigmatisante pour la communauté musulmane.

Il profite de son intervention pour remercier l'ensemble des services de la Ville qui ont œuvré à la réalisation du montage proposé, notamment grâce à un échange de terrains avec la Fédération des Jardins de France. En raison d'une problématique de pollution du terrain, un travail conséquent a été mené sur la question. L'ARS (Agence Régionale de Santé) avait pris la décision de fermer l'accès aux terrains pour raisons sanitaires. Il explique avoir été à la rencontre des usagers des terrains avec Monsieur BENBETKA et ils pensaient initialement que la municipalité souhaitait les déloger afin de

construire une mosquée. Avec l'assistance des services municipaux, un dialogue a été établi et a abouti à une certaine compréhension de la situation, mais lors de la première rencontre avec les usagers des jardins familiaux, il explique avoir ressenti une certaine stigmatisation.

Encore une fois, il remercie les services municipaux de leur travail afin que les musulmans de Vitry-sur-Seine puissent vivre leur culte dignement.

Applaudissements.

A son tour, **Monsieur BEN-MOHAMED Khaled** se félicite de la signature de deux baux emphytéotiques qui permettront la construction d'une mosquée à Vitry-sur-Seine. Il s'étonne toutefois de la durée « limitée » de ces baux à savoir 50 ans alors qu'il est possible d'aller jusqu'à 99 ans.

Les conditions du bail prévoient également que la SCI Nour Assalam devra récolter 80 % des 5 millions d'euros nécessaires au projet d'ici fin 2025. Il s'agit d'une contrainte très forte qui a toutefois l'avantage de mobiliser les associations culturelles et cultuelles quant à la collecte de fonds auprès des fidèles de la salle de prière actuellement située rue Anselme Rondenay. Il est prévu que ce local soit vendu pour participer au financement de la construction concernée par le bail emphytéotique. Il demande donc s'il sera évalué en valeur à la date de contrainte sur les fonds à savoir fin 2025, car la vente interviendrait à l'achèvement de la nouvelle mosquée.

Bien qu'il entende l'optimisme de Monsieur le MAIRE sur l'usage des transports en commun, il alerte sur l'insuffisance des places de stationnement prévues sur la parcelle concernée par le bail, compte tenu de l'affluence attendue. Il comprend qu'un nouveau parking devrait voir le jour à proximité de la future station de métro, mais s'interroge sur une possibilité de parking plus proche, notamment sur la parcelle actuellement utilisée pour les travaux du métro.

Enfin, il réitère sa demande de compensation au sein du quartier des espaces jardins et espaces verts, bien que les sols aient été pollués, qui seront remplacés par le projet objet de la délibération.

Monsieur ATTAR partage l'avis de Messieurs BOURDON et KENNEDY : la présente délibération constitue un moment historique pour Vitry-sur-Seine, qui plus est au regard de l'actualité. En effet, contrairement à certaines idées dont la voix se fait particulièrement entendre depuis quelques semaines, l'Histoire de la France est l'accueil, le partage, la possibilité de vivre une confession ou de ne pas en avoir. En ce sens, tous ceux souhaitant exercer leur religion doivent pouvoir le faire dans des conditions dignes. Il insiste, la délibération proposée va dans le sens de l'Histoire et le Conseil municipal peut en être fier. Pour lui, cette délibération est la meilleure réponse qui peut être apportée à l'extrême droite et à ceux qui essaient de faire croire que les valeurs de la France sont le repli sur soi et l'obscurantisme.

Applaudissements.

En préambule, **Madame DURAND** indique prendre la parole au nom du groupe CRC. Elle cite un vers du poème *Les yeux d'Elsa* de Louis Aragon, « *Celui qui croyait au ciel. Celui qui n'y croyait pas* », mots qu'elle qualifie de puissants dans leur affirmation à revendiquer une communauté diverse et forte de ces différences.

La loi de séparation des biens de l'Église et de l'État de 1905 visait à assurer à chacun la liberté de conscience et de libre exercice des cultes. La ville de Vitry-sur-Seine compte de nombreuses confessions et peut être fière d'accueillir plus de 95 nationalités. Elle ne craint donc pas les différences qui enrichissent et font devenir chaque jour des femmes et des hommes meilleurs. Le groupe CRC partage donc les différentes remarques formulées sur l'aboutissement d'un long travail mené entre la municipalité, l'association culturelle et l'association culturelle des musulmans de Vitry-sur-Seine. Le protocole d'accord signé en 2019 aboutit à la signature de deux baux emphytéotiques conformes à la législation pour permettre la construction d'une mosquée et d'un lieu culturel. D'autres villes telles que Paris, Montreuil et Bonneuil-sur-Marne partagent cette même dynamique avec le lancement de mosquées sur leurs territoires respectifs. Cela lui semble essentiel dans un contexte où l'extrême droite est aux portes du pouvoir.

Elle rappelle que le Rassemblement national est issu du Front national et que ce dernier est historiquement lié au régime de Vichy. Pour mémoire, sous le régime de Vichy, la politique de laïcité était une marginalisation et une exclusion de ceux que le régime appelait « les adversaires de la civilisation chrétienne ». L'une des premières mesures mises en place par le régime de Vichy a

d'ailleurs été d'attaquer toutes les minorités et l'école laïque en suspendant des fonctionnaires, dont des enseignants, qui étaient des militants scientifiques, pacifistes et/ou politiques tels que Paul Langevin, scientifique communiste attaché à la laïcité.

Le groupe CRC réaffirme donc son attachement à ce que chacun puisse exercer son culte dignement, au « vivre ensemble » entre citoyens de toute confession. Par ce vote, elle croit être en mesure d'affirmer combien les élus municipaux démontrent leur capacité à adopter des décisions communes sur des sujets fondamentaux pour les habitants de la Ville. La République a de nombreuses responsabilités et les membres du groupe CRC sont heureux de porter celles-ci au sein de la municipalité.

Applaudissements.

Monsieur le MAIRE s'associe aux remerciements adressés aux associations présentes dans l'assemblée ce jour. En effet, la situation actuelle est le fruit d'un travail très conséquent. Certes, le protocole d'accord comporte des obligations pour les associations, mais oblige également la municipalité. La délibération proposée constitue une étape très importante bien que du chemin reste à parcourir. Pour exemple, quelques réserves et purges de délais restent encore à lever s'agissant du permis de construire, mais il espère que les travaux puissent débiter avant la fin d'année 2024. Pour autant, il ne s'agit pas uniquement d'une délibération administrative.

En réponse aux questions de Monsieur BEN-MOHAMED, il explique que le choix d'un bail de 50 ans est le fruit des discussions avec les présidents des associations. L'idée est de garantir aux associations la possibilité de disposer du terrain suffisamment longtemps pour avoir par la suite les moyens de l'acquérir. En effet, l'achat du terrain en soi représentait une somme conséquente.

Par ailleurs, il convient de son optimisme concernant l'usage des transports en commun et rappelle que près de 500 places de stationnement sont disponibles aux alentours (parkings de gare et de l'OIN). La mosquée sera essentiellement à disposition des Vitriots, à quelques minutes du centre-ville en transports en commun. Malgré l'absence de parking à proximité de l'actuelle mosquée, aucune problématique n'a été relevée : les associations ont pris l'habitude de gérer la circulation et sont relativement fermes avec les fidèles afin qu'ils respectent le quartier.

Il se dit heureux que le Conseil municipal puisse se prévaloir d'un « front républicain » pour la délibération permettant *in fine* la construction d'une mosquée. Il espère qu'il en sera de même lors du second tour des élections législatives à venir.

Comme indiqué précédemment, Vitry-sur-Seine accueille 95 nationalités et des confessions très diverses. Le « vivre ensemble » est donc possible sans acte de violence lié à une confession et la Ville en est la démonstration.

Monsieur AUBERTIN accueille favorablement les travaux menés par la municipalité avec la communauté musulmane. Il souhaite toutefois que ces travaux permettant « de sortir du ghetto la pratique de l'islam » facilitent l'intégration de la communauté musulmane à la communauté nationale et à ses règles.

Monsieur le MAIRE ne souhaite pas relancer de débat alors que tous les Conseillers municipaux s'accordent pour permettre à la communauté musulmane de disposer d'un lieu de culte digne. Pour lui, ce conseil municipal doit faire exemple pour tous les citoyens de la Ville, voire du pays.

En l'absence d'autre intervention, il propose de procéder à un vote à main levée.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Applaudissements.

Monsieur le MAIRE fait part de la satisfaction du président de l'une des associations concernées par la délibération n° 21 qui rappelait être tout d'abord français et vitriot, et que les fidèles de la mosquée étaient des Français. Il a terminé par un mot sur le travail mené en commun.

Il propose de poursuivre l'étude de l'ordre du jour.

MUTATION DE L'ESPACE PUBLIC

8- Convention d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels pour implantation d'un parking vélo en gare de Vitry-sur-Seine

Monsieur BENBETKA explique que la loi dite LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) de 2019 vise à améliorer la mobilité en favorisant les transports du quotidien. Il est donc question d'installer aux abords de la gare de Vitry-sur-Seine un lieu de stationnement pour les vélos. La SNCF a ainsi l'obligation d'aménager les abords des gares, particulièrement s'agissant d'une offre de stationnement sécurisée des vélos.

Ile-de-France Mobilités a mis en place un schéma directeur de stationnement avec des orientations renforçant les questions de communication, des équipements et d'expérience des clients, dont les utilisateurs de vélo. Ile-de-France Mobilités a désigné SNCF Gares & Connexions (filiale de SNCF) comme maître d'ouvrage s'agissant de ces places de stationnement. Une consigne à vélos sécurisée de 142 places sera créée place Pierre Sémard. SNCF Gares & Connexions a donc saisi la ville de Vitry-sur-Seine pour établir une convention d'occupation temporaire à titre gratuit sur le terrain de la Ville pour implanter cette consigne à vélos. Il est proposé une convention d'une durée de 10 ans.

En l'absence de remarque ou question, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9- Fixation des taux de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) au 1er janvier 2025

Monsieur le MAIRE présente ses excuses pour la modification de la délibération n° 9 distribuée en séance. En effet, les éléments évoqués lors de la commission ont été obtenus de la part de la Préfecture. Quelques éléments financiers ont ainsi été modifiés à la marge concernant les tarifs, mais permettent désormais de respecter le cadre légal.

Il s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions sur la délibération.

Comme chaque année, **Madame SERON** regrette que l'objectif « Ville sans pub » n'ait pas été inscrit à l'agenda municipal. Pour exemple, la ville de Grenoble l'applique depuis 2014 et les villes de Nantes, Angers, Lyon, Marseille, Sartrouville, Bègles, Le Mans et Paris ambitionnent de réduire la publicité sur leur territoire dans les années à venir, jusqu'à 50 % dès l'année 2024 pour certaines. Elle regrette d'autant plus que la mesure ne soit pas étudiée que le communisme n'est, de son point de vue, pas uniquement question de conditions matérielles, mais aussi une question idéologique.

Selon ses termes, la publicité est une institution de propagande qui déshumanise et qui reconnaît chacun comme n'étant qu'un consommateur. La marchandise est centrale dans l'existence et le bonheur s'achèterait. La publicité est un vecteur de diffusion permanente de l'idéologie dominante à savoir le capitalisme. Pour elle, le sujet n'est pas seulement idéologique, mais écologique, la publicité vantant un modèle d'inexorable croissance de la production, donc de consommation pour écouler des marchandises obsolètes, inutiles et toujours renouvelées. Ceci exerce une pression sur les écosystèmes et met l'Humanité au pied du mur. Elle s'étonne donc que la majorité municipale ne reconnaisse pas le rôle de pilier de la publicité dans le système capitaliste. Une ville sans publicité constituerait un réel acte de résistance anticapitaliste.

Pour exemple, au Brésil, la ville de São Paulo a supprimé la publicité en 2007. Outre la satisfaction des habitants, la ville a économisé environ 700 millions de kWh d'électricité par an, soit la consommation annuelle de 1,7 million de foyers. Une mesure similaire serait donc bénéfique à Vitry-sur-Seine. Pour ce faire, il conviendrait de modifier le règlement local de publicité et de renégocier les contrats de concession en cours. À défaut, puisqu'il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération les tarifs, un tarif préférentiel destiné aux petits commerces de la Ville pourrait être appliqué. Il s'agirait ainsi de créer une catégorisation visant à encourager les circuits courts.

Enfin, elle s'enquiert du résultat de l'audit des enseignes évoqué en 2023.

Monsieur ATTAR s'inscrit en faux vis-à-vis de certaines affirmations de Madame SERON. Pour exemple, la publicité numérique n'a pas été bannie de la ville de Grenoble. Les pertes liées à la

disparition des supports classiques sont compensées par la publicité numérique, notamment au sein du réseau de transports en commun.

Par ailleurs, réduire la publicité dans l'espace public est une volonté de la municipalité. Un nouveau règlement de publicité intercommunal a d'ailleurs été voté sur le territoire.

Monsieur ATTAR explique que, s'agissant des petits commerces, il existe déjà une politique de valorisation de ces derniers, avec une aide aux publications dans le mensuel municipal. La note fournie aux Conseillers municipaux détaille les tarifs en fonction de la surface publicitaire, ce qui permet un accompagnement des petits commerces.

Il ajoute que la réglementation nationale a changé et la Préfecture a dû être saisie vis-à-vis d'incompréhensions de textes. La réponse de la Préfecture étant intervenue la veille, une délibération rectifiée est donc soumise au Conseil municipal ce jour.

Monsieur le MAIRE précise que le règlement de publicité ne vise pas exclusivement les gros annonceurs. Par ailleurs, il souhaiterait que tous les petits commerçants fassent l'effort de proposer des vitrines attrayantes pour améliorer leur attractivité.

Monsieur BOURDON rappelle que le règlement de publicité adopté par le territoire du GOSB (Grand Orly Seine Bièvre) demande l'extinction des enseignes lumineuses entre 23 heures et 6 heures du matin. Il constate que son application est complexe. Des secteurs avaient également été identifiés en vue d'y limiter l'implantation de panneaux publicitaires. Or, les implantations semblent se poursuivre, ce qui interroge en termes de pollution visuelle. Le groupe VEM réitère donc sa demande d'un audit sur le sujet de la publicité en ville.

Monsieur ATTAR réfute toute suppression de publicité dans l'espace public ; des compensations sont attendues. Le sens du règlement proposé, comme celui du règlement intercommunal, est toutefois de tendre vers la réduction de la publicité dans l'espace public. A date, il n'existe pas de collectivité sans publicité dans son espace public. En effet, la publicité permet notamment de disposer de financements.

Concernant l'extinction des enseignes lumineuses, **Monsieur ATTAR** signale à Monsieur BOURDON l'existence d'exceptions. Il indique que 3 mises en demeure ont été adressées à des commerçants ces derniers mois et que l'application « Vitry, ma rue » permet notamment de signaler ce type d'anomalie.

Madame DEXAVARY demande qui choisit les emplacements publicitaires. Elle prend l'exemple d'un panneau numérique installé au milieu d'un trottoir alors que la rue Edouard Tremblay est étroite. Les fauteuils roulants ou poussettes doivent alors descendre sur la chaussée pour circuler. Initialement, le panneau diffusait seulement de la publicité municipale, ce qui n'est plus le cas. Elle suggère une concertation avec les habitants sur l'implantation de panneaux publicitaires.

Monsieur ATTAR répond que l'emplacement dépend de l'entité implantant un panneau. Pour les panneaux JC Decaux, la Ville est décideuse dans le sens où cela relève du marché de mobilier urbain. Dans le cadre de la concession de service public, les exigences de la Ville et de la société JC Decaux en matière d'implantation font l'objet de négociations.

Des panneaux publicitaires peuvent également être implantés sur des terrains privés. Ces implantations sont soumises au règlement intercommunal de publicité. Ce dernier prévoit des zones sur lesquelles aucune publicité n'est possible. À ce titre, un alignement de six panneaux publicitaires dans une même rue est en cours de retrait.

Il invite les élus et citoyens à ne pas hésiter à faire part, par tout moyen, d'éventuels problèmes de circulation ou d'accessibilité. L'accessibilité de l'espace public fait d'ailleurs l'objet d'un travail avec Madame BUCHOUX, Conseillère déléguée à l'accessibilité, afin de toute personne puisse y circuler quelle que soit sa condition.

Monsieur le MAIRE considère inacceptable que des panneaux empêchent la circulation. Dans le cadre du marché public de mobilier urbain, les implantations sont généralement proposées par le publicitaire puis discutées avec les services de la voirie. Les implantations problématiques seront étudiées en vue d'être corrigées.

Pour **Madame KABBOURI**, un commerce nécessite une publicité. Nombre de petits commerçants peuvent uniquement se permettre une publicité hors ligne. En ce sens, proposer une tarification faible leur permet une visibilité dans la ville, donc d'exister. Le règlement adopté par le GOSB implique de nouvelles modalités en termes de métrage et de superficie des publicités et elle appelle à son application. De son point de vue, la tarification proposée favorise les petits commerçants et petites enseignes vis-à-vis de grandes surfaces dont les publicités polluent davantage.

Monsieur le MAIRE propose de procéder au vote.

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
33 pour (CRC, SC, EELV, VAV et Mme Kabbouri) ;
15 abstentions (VR et VEM).*

13- Convention entre la ville de Vitry-sur-Seine et l'association de quartier du Port-à-l'Anglais relative à l'occupation d'un terrain communal en vue d'exploiter un site de compostage collectif

Monsieur BEN-MOHAMED Khaled explique que le site objet de la délibération existe depuis 2018 et qu'il s'agit de l'un des quatre sites de compostage de quartier de la Ville. Des aménagements nécessaires avaient été réalisés lors de sa mise en place (clôture du terrain, construction d'un cabanon) et l'EPT (Établissement Public Territorial) avait fourni les composteurs et les aérateurs. Ces derniers ont été renouvelés en décembre 2023 à la demande de l'association de quartier. Ce site de compostage de quartier fonctionne très bien et l'association en est satisfaite.

Il profite de l'occasion pour revenir sur la politique de gestion des biodéchets à Vitry-sur-Seine qui repose sur quatre axes :

- le compostage partagé qui se déploie progressivement sur la Ville. En 2023, 9 nouveaux sites de compostage partagé, portant leur nombre total à 71 (29 sites de compostage en pied d'immeuble, 4 sites de compostage de quartier et 38 autres équipements communaux) ;
- le compostage individuel dans les pavillons ou les appartements avec des lombricomposteurs ;
- la valorisation énergétique avec l'installation d'un microméthaniseur près du cimetière nouveau. Ce dernier gère les biodéchets des cantines scolaires, du SIDORESTO, d'un foyer de travailleurs et de plusieurs collèges. Il devrait être pérennisé lors du prochain Conseil territorial et ses capacités de traitement devraient passer de 300 tonnes à 500 tonnes annuelles ;
- le déploiement de points d'apport volontaire de déchets alimentaires. Malgré les difficultés budgétaires, la Ville a insisté pour obtenir l'installation de 50 points d'apport volontaire d'ici fin 2024. L'EPT réfléchit ainsi à un scénario de déploiement de points d'apport volontaire sur les meilleurs emplacements pour un fonctionnement optimal.

Madame LORAND rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, habitants, entreprises, commerces, et administrations ont l'obligation de trier les déchets alimentaires et les déchets verts. Les objectifs sont de réduire le volume des déchets ménagers, dont un tiers est constitué de déchets alimentaires non recyclés puis brûlés, et d'encourager le compostage pour fabriquer un fertilisant de qualité pour les sols. Les bénévoles de l'association du quartier du Port-à-l'Anglais font vivre un compost depuis 2018. La municipalité avait mis à disposition un terrain et fourni 6 composteurs. Pas moins de 3 tonnes de compost sont produites annuellement. Le groupe VR est donc naturellement favorable à encourager l'engagement des habitants du Port-à-l'Anglais par la reconduction de la convention précédemment établie.

Monsieur BOURDON souligne que la mise en place de composteurs fait suite à la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 qui incitait les collectivités à anticiper la collecte des biodéchets. Face au *status quo* des collectivités, il salue donc l'élan citoyen qui les a pris de vitesse. Il convient donc de poursuivre l'appui fourni aux citoyens sur le sujet sur ce type d'initiatives.

Monsieur BOUVIER entend la volonté d'une continuité écologique afin de conserver une planète propre. Pour autant, au regard de la situation actuelle en matière de gestion des déchets à Vitry-sur-Seine, il s'interroge. Les gestes de tri minimaux ne semblent pas être acquis et un travail doit porter sur le sujet. Il tient toutefois à saluer le travail fourni par les services des ordures ménagères et ceux

chargés de la propreté de la Ville. Par le biais du Conseil municipal, il souhaite interpeller l'ensemble des Vitriots sur une situation et des comportements qu'il qualifie d'hallucinants.

Monsieur BENBETKA reconnaît que le sujet de la gestion des déchets est complexe. L'amélioration de la situation passera par la sensibilisation et la formation des citoyens. Des personnes se prennent en main et, à travers des associations, parviennent à récolter plusieurs tonnes de compost. Compte tenu de la forte teneur en eau de la matière brute, cela signifie que plusieurs dizaines de tonnes ont été mises en compostage. Le compostage est l'une des solutions de réduction des déchets se trouvant aux abords des poubelles. Comme l'évoquait Monsieur BOUVIER, pour l'heure, des citoyens jettent leurs déchets alimentaires directement à la poubelle et un gaspillage relativement important peut être constaté.

A titre personnel, depuis qu'il a commencé à composter ses déchets alimentaires, il a pu constater une réduction drastique de sa quantité résiduelle de déchets hebdomadaires qu'il estime inférieure à un sac. Il est donc favorable à une intensification du compostage. Il donne raison à Monsieur BOURDON sur l'idée d'installer un site de compostage au sein de chaque quartier, y compris à travers des associations. Il s'agit de l'une des volontés de la municipalité.

Monsieur le MAIRE fait savoir que la question de la gestion des déchets intéresse les Vitriots. Pour autant, il déplore que le compostage en ville repose exclusivement sur l'abnégation des citoyens et se dit en faveur d'un vrai service public du compostage et du retraitement des déchets. La puissance publique n'est pour lui pas à la hauteur de ce qu'elle devrait proposer au regard des enjeux environnementaux.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14- Attribution du marché public de nettoyage de la voirie

Madame SERON souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur la gestion de l'eau dans le cadre de ce marché public. En effet, l'eau est devenue une ressource précieuse. Alors que 4 milliards de personnes subissent un stress hydrique élevé, ailleurs, le nettoyage à grande eau des voiries se poursuit. Si l'entretien de la voirie est une obligation pour la Ville, le lavage de la voirie ne l'est pas. Par ailleurs, l'eau utilisée pour ce faire ne retourne pas nourrir les nappes phréatiques, mais ruisselle sur des sols artificialisés et imperméables. Elle ajoute qu'il s'agit le plus souvent d'eau potable. En France, plus de 50 millions de litres d'eau sont ainsi utilisés pour laver du goudron. Elle alerte donc sur un point de non-retour compte tenu des épisodes de sécheresse connus en 2023 avec au moins 120 communes françaises privées d'eau potable, la moitié des départements classés en vigilance orange et une surmortalité dans 20 d'entre eux.

Aussi, **Madame SERON** fait savoir que des solutions techniques existent pour limiter la consommation d'eau destinée au lavage des voiries. Pour exemple, depuis 2001, la ville de Nantes a choisi depuis d'équiper les matériels de lavage de compteurs et de clapets pour estimer le gaspillage. *In fine*, il s'agit de réaliser des économies en rétablissant la réalité de la consommation auprès du détenteur de la délégation de service public de fourniture en eau potable. Depuis 2009, la ville de Reims utilise pour sa part de l'eau recyclée provenant de vidanges de piscines et de réserves d'incendie des entreprises. Depuis juillet 2022, Nantes Métropole a arrêté le nettoyage à grandes eaux en remplaçant les machines par un recours accru au matériel sec (souffleurs électriques, aspire-feuilles et ramassage manuel). Il en a résulté une économie d'eau de 90 %. Pour elle, il s'agit d'une mise en œuvre concrète de l'adaptation de la ville au changement climatique et Vitry-sur-Seine devrait s'en inspirer afin de préserver la ressource en eau potable du territoire. Elle souhaite donc une réflexion sur de nouvelles solutions techniques avec l'opérateur détenteur du marché.

Monsieur le MAIRE fait savoir que l'eau du centre aquatique est recyclée. Des expérimentations ont été menées pour remplacer le nettoyage à grandes eaux, mais il fait remarquer que les souffleurs sont énergivores et très bruyants sans pour autant permettre un nettoyage aussi efficace que l'eau. Un retour en arrière a donc parfois été opéré sur certaines rues. Il partage néanmoins la volonté politique exprimée par Madame SERON. Des solutions sont recherchées et expérimentées.

Monsieur MONTAVA note que la délibération propose « de faire appel aux prestations suivantes lorsque la ville en a besoin : [...] Les panneaux d'affichage ». Or, une délégation de la publicité de

12 ans avait été attribuée à la société JC Decaux qui, en retour, s'engageait à l'entretien d'un certain nombre de mobiliers urbains « gratuitement » en contrepartie d'affichage publicitaire. L'objet de la délibération implique que la Ville paie pour un service que la société JC Decaux, qu'il qualifie avec humour de TPE familiale, ne peut assurer en période électorale où les panneaux sont beaucoup utilisés.

Il profite de la délibération n° 14 pour rappeler qu'il considère « aberrante » la délégation de publicité attribuée à la société JC Decaux qui ne remplit pas les contreparties qu'elle est censée fournir. Face à l'argument selon lequel aucune collectivité n'a supprimé la publicité faute de le pouvoir, il cite Mark Twain en guise de conclusion : « *Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait* ».

Monsieur ATTAR appelle au principe de réalité. Pour mémoire, comme expliqué en commission, le contrat conclu avec la société JC Decaux dispose d'options qui ne sont pas nécessairement activées. Il est parfois nécessaire que les panneaux d'affichage administratifs, notamment sous la responsabilité directe de la municipalité, soient nettoyés. En période électorale, il en est de même, la Ville comptant des colleurs d'affiches extrêmement actifs, toutes formations politiques confondues. L'objectif final est que la voie publique ne pâtisse pas de la situation.

Monsieur MONTAVA signale que la société JC Decaux réalise un chiffre d'affaires annuel de 3,5 milliards d'euros. Il lui est donc possible de « mettre la main à la poche ».

Concernant le marché conclu avec la société JC Decaux, **Monsieur BEN-MOHAMED Khaled** n'a pas connaissance de disposition contractuelle prévoyant un paiement de la Ville pour le nettoyage des panneaux administratifs et électoraux.

Monsieur le MAIRE en conclut qu'il s'agit d'autres panneaux et propose de procéder au vote.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
40 pour (CRC, SC, EELV, VR et Mme Kabbouri) ;
8 abstentions (VEM et VAV)

CULTURE, COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

16- Mise en place de la gratuité de la bibliothèque à partir de septembre 2024

Pour **Madame KONATÉ**, la ville de Vitry-sur-Seine est historiquement très attachée à l'art, la culture et la création. Compte tenu de la période, il semble important de réaffirmer le rôle essentiel de la culture pour ce qu'elle permet : penser par soi-même, s'émanciper et nourrir son esprit critique. Or, il apparaît que le paiement d'un abonnement constitue un obstacle financier et psychologique à la fréquentation de la bibliothèque Nelson Mandela. La gratuité d'emprunt inciterait donc à la fréquentation. En 2023, 15 320 usagers étaient inscrits et pouvaient emprunter des documents pour une fréquentation totale annuelle de 57 200 passages. En effet, les bibliothèques ne sont plus exclusivement des lieux de lecture. Leurs missions ont évolué : elles sont devenues des lieux d'exposition, de vie, d'échanges et de rencontres.

Dans la continuité des politiques culturelles portées par la Ville en direction des habitants, notamment les plus éloignés et des plus jeunes, il est donc proposé aux élus du conseil municipal d'approuver la gratuité de la bibliothèque Nelson Mandela.

Madame KABBOURI se réjouit de l'initiative alors que les bibliothèques sont « désertées » au profit de supports numériques alors que la lecture est pour elle une nourriture de l'esprit.

Madame AMIMEUR est d'avis que la mise en place de la gratuité de la bibliothèque à partir de septembre 2024 s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la municipalité à promouvoir l'accès au savoir et à la culture auprès du plus grand nombre. Face aux défis nouveaux d'une ville en pleine croissance, il convient d'anticiper les enjeux qui se dessinent par le déploiement des moyens nécessaires. Historiquement, la Ville s'est toujours engagée en ce sens malgré une faible participation de l'État. La bibliothèque Nelson Mandela, avec ses annexes et son bibliobus, est un équipement incontournable de la Ville. Elle constitue un lieu de proximité, d'accès au savoir et de révisions pour de nombreux jeunes auxquels elle propose des horaires d'ouverture étendus à certaines périodes.

Si la société a connu de nombreuses évolutions, l'accès à la culture reste essentiel en dépit de la diversification de l'offre culturelle. L'accès aux services de la bibliothèque Nelson Mandela constitue donc un bien commun précieux pour la cohésion sociale et territoriale. Par un accès facilité à des collections et à des programmes éducatifs, la bibliothèque contribue à la réduction des inégalités en permettant déjà à de nombreuses personnes d'y accéder gratuitement.

Le groupe CRC salue donc la généralisation de la gratuité d'accès à la bibliothèque Nelson Mandela et invite l'ensemble du Conseil municipal à voter en faveur d'une délibération allant dans le sens de l'Histoire de la Ville en permettant d'accroître le nombre d'usagers et de faire évoluer les missions des agents municipaux.

Monsieur AUBERTIN s'enquiert du montant annuel des recettes 2023 lié aux adhésions et de la part correspondante dans le budget de fonctionnement du service.

Madame KONATÉ répond que la « perte » annuelle sera de 6 000 euros. La bibliothèque souhaitait de longue date mettre en place la gratuité, ce qui a été fait à l'occasion de la crise sanitaire. Il a alors été constaté que le manque à gagner était minime au regard des coûts de fonctionnement. Le coût d'un abonnement moyen est de 5 euros.

Monsieur le MAIRE rappelle que la gratuité s'appliquait déjà aux personnes âgées de moins de 18 ans, aux retraités, aux chômeurs, etc.

Madame DEXAVARY comprend que seuls 1 000 usagers de la bibliothèque s'acquittent d'un abonnement payant.

Pour **Monsieur le MAIRE**, la connaissance s'acquiert uniquement en lisant. Par conséquent, il invite tous les Vitriots à lire et à s'inscrire à la bibliothèque. Un retour sera fait sur l'expérimentation.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE suggère que Madame KONATÉ présente les délibérations n° 17 et 18 conjointement.

17- Demande du renouvellement du classement du conservatoire de musique en tant que conservatoire à rayonnement communal

18- Approbation du projet d'établissement du conservatoire de musique de Vitry-sur-Seine (2024/2030)

Les délibérations n° 17 et 18 sont traitées conjointement.

Madame KONATÉ explique que la présentation d'un projet d'établissement est un préalable au renouvellement du classement en conservatoire à rayonnement communal. Le projet d'établissement constitue l'identité du conservatoire par les actions menées et doit répondre au schéma d'orientations du ministère de la Culture.

Les axes du projet d'établissement du conservatoire sont détaillés dans le dossier fourni à l'appui de la délibération n° 18 à savoir que :

- Le conservatoire est un lieu d'exploration et de vie artistique.
- Son projet est construit avec le public, les services de la Ville et les habitants.
- Le conservatoire dispose d'un ancrage artistique et culturel dans la Ville.
- Sa proposition pédagogique est systématiquement liée à l'artistique.
- Le conservatoire est un espace de création et de diffusion.
- Des partenariats et collaborations sont menés au service du développement culturel.
- Le conservatoire bénéficie d'une équipe et de ressources au service de son projet.
- Il propose un environnement d'apprentissage favorable et à l'écoute.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement du classement du conservatoire auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ainsi que d'approuver le projet d'établissement 2024-2030.

Madame DEXAVARY annonce que le groupe VEM votera évidemment en faveur du renouvellement du classement du conservatoire de musique en tant que conservatoire à rayonnement communal, ainsi que du nouveau projet d'établissement.

Elle attire néanmoins l'attention des élus sur le critère financier mentionné dans le projet qui n'est, selon elle, pas l'unique frein qui empêcherait des familles d'y accéder. En effet, l'image d'un conservatoire « d'élite » reste ancré dans certaines familles, malgré le bon travail mené auprès des scolaires qui contribue à déconstruire les représentations. Elle suggère donc des actions du conservatoire « hors les murs » pour aller à la rencontre des familles et casser les représentations.

Madame KONATÉ rejoint les propos de Madame DEXAVARY. Une attention particulière est portée à ces questions, avec de nombreuses actions en direction de divers publics dans des écoles, centres sociaux, centres de loisirs, etc. L'objectif est de faire comprendre que le conservatoire est un équipement accessible. Pour mémoire, l'application d'un quotient familial permet à toutes les familles d'y accéder, mais des réticences persistent. Le projet d'établissement a donc été réécrit de manière moins technique pour permettre aux familles de mieux le saisir. Par ailleurs, des journées portes ouvertes sont également organisées pour accueillir les familles.

Monsieur MONTAVA qualifie de strictes certaines tournures du règlement intérieur du conservatoire. La menace de renvoi à partir d'un certain nombre d'absences ou d'un travail jugé insuffisant apparaît très élitiste.

Il souligne également que des années d'attente sont parfois nécessaires avant de débiter la pratique de certains instruments tels que le piano, la guitare ou le violon en raison d'un nombre de professeurs insuffisant. Ce temps sur liste d'attente qui semble s'allonger peut également constituer un facteur « rebutant ».

Pour **Madame KONATÉ**, le règlement intérieur prend en compte la réalité de l'établissement afin qu'il puisse fonctionner correctement. Pour ce faire, des règles sont à respecter. En effet, il arrive que des personnes inscrites à des ateliers ne s'y présentent pas.

Elle reconnaît une forte demande de la part de familles souhaitant que leurs enfants jouent d'un instrument « privilégié » alors qu'une multitude d'instruments peuvent aussi les intéresser. Par conséquent, les équipes du conservatoire de musique accompagnent aussi les familles vers d'autres instruments afin que les enfants les découvrent et ne s'enferment pas dans le classicisme. Lors des concerts du conservatoire, les enfants semblent épanouis, s'amuser et se plaire dans ce qu'ils font.

Selon **Monsieur MONTAVA**, lors des concerts, il apparaît rapidement que les pratiquants du conservatoire ne représentent pas du tout la population vitriote, ce qu'il regrette.

Madame KONATÉ répète que des actions sont menées afin de se rapprocher des publics les plus éloignés de la pratique musicale et des équipements culturels. Elle appelle à faire confiance au travail mené par les équipes.

Monsieur le MAIRE ne nie pas l'existence d'une liste d'attente très conséquente, notamment en raison du fait que le conservatoire est un équipement public. Malheureusement, les catégories les plus défavorisées de la population de la Ville ne sont pas celles qui sont les plus demandeuses. Il souhaiterait que davantage d'enfants issus de ses quartiers s'inscrivent dans une pratique musicale au conservatoire.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote sur les délibérations n° 17 et 18.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

DYNAMIQUES FAMILIALES

19- Convention de partenariat entre la ville de Vitry-sur-Seine et l'association Loisirs et Formation (ALEF)

Madame OUGIER estime qu'il suffit de se rendre à la Fête de l'Enfance dans le cadre de la Fête des Lilas pour se rendre compte de la qualité du travail mené dans les centres de loisirs ainsi que les écoles maternelles et primaires et les quartiers de la ville de Vitry-sur-Seine. Ceci passe notamment par une formation régulière. En effet, il est nécessaire que les animateurs acquièrent de plus en plus de qualifications.

Le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) est une qualification professionnelle, à la différence du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) qui constitue un niveau de base. En effet, plus de 680 heures de formation annuelle sont nécessaires à l'obtention du BP JEPS. Aussi, les directeurs des centres de loisirs, sont notamment amenés à se former en conséquence auprès de l'ALEF. Le partenariat existant avec l'ALEF permet aux équipes des centres de loisirs de progresser, principalement au bénéfice des enfants de Vitry-sur-Seine.

Pour **Monsieur le MAIRE**, la convention proposée permet de fortifier la relation de la Ville avec l'ALEF et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des enfants au sein des centres de loisirs.

Madame LORAND fait savoir que le groupe VEM se félicite de la décision de confier à l'ALEF la formation de 5 futurs animateurs professionnels pour un montant total de 22 500 euros. Pour autant, le retrait de la mission Politique de la Ville qui lui était préalablement confiée et la décision du Département de lui retirer la gestion du RSA ont entraîné une crise budgétaire majeure de l'ALEF. Cette dernière a débouché sur un plan social de l'ALEF et au licenciement économique de 75 % des salariés. L'ALEF, association majeure de Vitry-sur-Seine, est un outil au service des habitants. Le groupe VEM invite donc la majorité à mesurer l'importance des grandes associations dans la stabilité de la Ville.

Enfin, elle attire l'attention de Monsieur le MAIRE sur l'erreur surprenante, voire blessante, qui s'est glissée dans la convention proposée à savoir une signature attendue de la part de Monsieur Francis LESPINASSE en tant que Directeur général de l'ALEF. Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2024, Monsieur LESPINASSE est au chômage, car également touché par le plan social.

Monsieur le MAIRE s'avoue surpris. Il sera procédé à une vérification.

De son point de vue, il est injuste de comparer les quelques milliers d'euros en moins de financements de la part de la Ville à l'ALEF aux centaines de milliers d'euros retirés par le Département. La municipalité n'est pas responsable du plan social de l'ALEF, à l'exception du poste relatif à la Politique de la Ville. Pour mémoire, la collaboration sur la Politique de la Ville a duré des années et a coûté beaucoup d'argent à la commune et aux quartiers prioritaires de la ville, mais le partenariat ne fonctionnait plus. Il a été choisi de procéder autrement, car la Ville estimait que le service rendu par l'ALEF n'était pas satisfaisant. L'objectif n'était pas de mettre en difficulté l'ALEF, mais de disposer de davantage de moyens sur la Politique de la Ville. Ceci semble porter ses fruits puisque plusieurs centaines de milliers d'euros sont attendus à destination des quartiers de la Politique de la Ville.

La présente convention a pour objectif d'aider l'ALEF à continuer de travailler sur son cœur de métier à savoir la formation dans l'animation.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20- Évolution des tarifs des activités socioéducatives, culturelles et sportives pour l'année 2024/2025

Madame OUGIER souligne l'excellente gestion réalisée par les agents municipaux qui permet, pour la deuxième année consécutive, de ne pas augmenter les tarifs des activités socioéducatives, culturelles et sportives pour l'année 2024-2025. Compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer certaines familles, elle propose d'acter ce choix politique qu'elle qualifie de fort.

S'agissant de la tarification des équipements sportifs, **Monsieur IERG** signale une erreur minime dans le document administratif : aucun tarif à destination des Vitriots ou des groupes scolaires du 2nd degré

(collèges, lycées, université) n'augmente. Les seules augmentations concernent les tournages, l'événementiel ou toute ligne hors Vitriots. Pour rappel, l'ensemble des associations sportives bénéficie de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE suggère à Monsieur LADIRE de présenter les délibérations n° 23 et 24 conjointement. En effet, elles portent toutes deux sur une garantie communale au bailleur social Valdevy pour des emprunts qui permettront la réalisation d'environ 175 logements.

23- Garantie communale accordée à Valdevy pour des emprunts relatifs à la réalisation d'une opération de 99 logements et 2 ateliers d'artistes dans la ZAC gare Ardoines

24- Garantie communale accordée à Valdevy pour des emprunts relatifs à la réalisation d'une opération de 76 logements et de 4 locaux d'activité dans la ZAC gare Ardoines

Les délibérations n° 23 et 24 sont traitées conjointement.

Monsieur LADIRE annonce que le bailleur Valdevy travaille à des opérations de construction respectivement dénommées Jean-Paul Sartre et Aragon dans le cadre de l'OIN. La garantie communale d'emprunt vient à la suite de subventions déjà accordées par le Conseil municipal par des délibérations prises en décembre 2023.

Les deux opérations disposent de financements clairement fléchés avec une part de logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dans le cadre de financements NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) et en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). En contrepartie de la garantie d'emprunt de la Ville, des logements seront inscrits au contingent de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter ces garanties d'emprunt pour permettre à l'OPH (Office Public de l'Habitat) Valdevy de financer les livraisons de logements prévues en 2025 dont le coût total s'élève à 12,5 millions d'euros pour l'opération Jean-Paul Sartre et 18,5 millions pour l'opération Aragon.

Au nom du groupe VR, **Monsieur TMIMI** souhaite à nouveau alerter la majorité vis-à-vis des retours des locataires de l'OPH Valdevy concernant une très grande dégradation des services qui leur sont rendus. Il fait part d'une frustration des locataires quant aux constructions en cours par Valdevy alors que, dans le même temps, son patrimoine continue de se dégrader. Il souhaite donc qu'un rééquilibrage intervienne entre moyens alloués aux nouvelles constructions et au patrimoine existant qui doit être maintenu dans un état digne.

Pour **Monsieur LADIRE** des réponses ont déjà été apportées sur le sujet. De nombreux Vitriots locataires de logements gérés par Valdevy sont régulièrement rencontrés. L'agence Valdevy située à Vitry-sur-Seine est au service de ces locataires pour répondre à leurs demandes qui portent souvent sur la proximité. S'il reconnaît une période de « mise en route » lors de la fusion, l'activité est désormais quotidienne et consacrée, en proximité, à l'entretien du patrimoine de Valdevy, notamment sur des questions récurrentes telles que les problématiques de fonctionnement d'ascenseur, la maintenance de bandes rétractables, etc. Un état des lieux des différents dysfonctionnements a été réalisé à l'occasion de la dernière réunion avec les amicales des locataires. Pour exemple, sur le groupe des Acacias et Vilmorin, un sujet particulier est apparu concernant l'entretien des VMC (Ventilations Mécaniques Contrôlées) avec des problématiques d'humidité.

Il remercie donc les équipes de Valdevy pour leur implication, leurs interventions au pied levé, leurs rencontres avec les locataires afin que la direction de l'OPH puisse établir un plan d'intervention. Les réclamations des locataires font l'objet d'un suivi afin de s'assurer qu'un service de qualité est apporté en termes de réponse. Il entend toutefois les propos de Monsieur TMIMI, mais affirme que les interventions sont réalisées dans un temps réduit et avec la qualité nécessaire.

Monsieur le MAIRE insiste : la municipalité est vigilante à la qualité du service rendu par Valdevy, mais certaines interventions techniques peuvent demander du temps. Il convient d'être aux côtés des locataires pour essayer d'obtenir une amélioration.

En l'absence de remarque ou question supplémentaire, il propose de procéder au vote sur les délibérations n° 23 et 24.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE propose de poursuivre par l'étude des vœux.

VŒUX

36- Financer la culture, pour la remettre au cœur du combat émancipateur

Le vœu est reporté.

37- Justice pour Pinar Selek

Madame DURAND rappelle qu'un vœu appelant à la libération de Madame Pinar SELEK, sociologue et écrivaine franco-turque accusée à tort de terrorisme et acquittée à quatre reprises, avait été adopté par le Conseil municipal à l'unanimité. Un nouveau jugement de Pinar SELEK est attendu à la fin du mois de juin avec une demande d'extradition qui confirme le mandat d'arrêt international émis à son encontre par la Turquie. Pour mémoire, les problèmes de la Turquie vis-à-vis de Pinar SELEK sont liés aux travaux de cette dernière, en faveur de la Paix, pour la défense des minorités kurdes et arméniennes ainsi que les populations LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres) et les mouvements féministes.

En tant qu'élus de la municipalité de Vitry-sur-Seine, le groupe CRC souhaite par ce vœu :

- réaffirmer, d'une part, son soutien à Pinar SELEK, universitaire et citoyenne française, et, d'autre part, son attachement à la défense de la liberté académique et la liberté d'expression ;
- appeler les autorités françaises, en particulier les ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que le ministre de l'Intérieur, à prendre toutes les mesures de protection et de sécurité pour Pinar SELEK qui était également menacée par l'extrême droite en Turquie ;
- se positionner contre la demande d'extradition ;
- demander au gouvernement français à porter auprès du Conseil de l'Europe, dont la Turquie est membre, le respect des droits de Pinar SELEK et, plus généralement, la défense de l'indépendance, de la recherche et des libertés académiques.

En l'absence de question ou remarque sur le vœu, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1- Prévention routière écoutez les experts du quotidien

Madame LORAND donne lecture de la question orale du groupe VR :

« Suite à deux accidents tragiques, des Vitriots et Vitriotes ont constitué une association afin de mettre en débat des propositions visant à réduire l'accidentologie dans notre ville.

Ces habitants et habitantes préconisent une nouvelle philosophie marquée par :

- la priorité aux circulations douces, notamment l'aménagement de déplacements piétonniers et cyclistes ;

- le droit à l'accès au centre-ville par des moyens alternatifs à la voiture (parkings gratuits et sécurisés, bus et navettes interquartiers) ;
- la prévention en limitant la vitesse à 30 km/h dans toute la Ville et en luttant contre le stationnement en double file et contre les véhicules tampons ou les poids lourds qui envahissent nos rues ».

Elle souligne une originalité vitriote : même les auto-écoles se garent sur les pistes cyclables.

« Ces propositions sérieuses méritent un débat en Conseil municipal, comme le souhaitent les initiatrices et les initiateurs de la pétition et l'ensemble des signataires.

Leurs nombreuses sollicitations sont restées lettre morte. La seule réponse a été une fin de non-recevoir de l'adjoint au Maire délégué à la sécurité et à la voirie selon les protagonistes de l'association. La demande d'un débat au Conseil municipal est refusée au prétexte que les 500 signataires ne sont pas tous des Vitriots et des Vitriotes.

Vous le savez bien, Monsieur BELL-LLOCH, cette condition concerne les questions inscrites contre l'avis de la majorité municipale. Si ce n'est pas le cas, il est de votre responsabilité de l'inscrire, et ce d'autant plus que les usagers de la voirie à Vitry-sur-Seine sont des Vitriots, mais aussi des salariés, des étudiants et des lycéens, des acteurs économiques et culturels, des sportifs habitant d'autres communes.

Monsieur BELL-LLOCH, beaucoup de grandes villes ont rompu avec le "tout bagnole" réduisant l'accidentologie, apaisant les tensions et améliorant la convivialité d'un centre-ville accueillant et vivant.

Puisque les adjoints au Maire ne parviennent pas à écouter les habitants, nous vous interrogeons en personne afin de connaître votre vision des déplacements et du stationnement sur notre commune. Nous vous demandons solennellement de recevoir les associations de piétons, de cyclistes, etc., et d'inscrire ce débat à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ».

Monsieur ATTAR rappelle que la question posée par le groupe VR porte sur la prévention routière et le dramatique accident ayant eu lieu avenue Paul Vaillant-Couturier quelques mois en arrière. Préalablement à sa réponse, il tient, au nom de la municipalité, à renouveler les condoléances déjà adressées à la famille de la victime. La majorité municipale partage une très grande partie des demandes émises par les deux associations ayant sollicité la Ville. En effet, l'ensemble des demandes est déjà mis en œuvre.

Avant de répondre sur le fond, il souhaite toutefois formuler une remarque sur la forme : le Conseil municipal n'est pas un colloque. Pour qu'une question y soit débattue, une délibération est nécessaire. Or, aucun projet de délibération n'a été transmis par aucun groupe composant le Conseil municipal. Sur les 561 pétitionnaires signataires à la date de transmission, seuls 287 résidaient à Vitry-sur-Seine. Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, en plus de soumettre un projet de délibération, les 500 pétitionnaires saisissant le Conseil municipal doivent être inscrits sur les listes électorales de la Ville.

Chaque année, des actions de sensibilisation routière sont engagées dans les centres de loisirs, les écoles élémentaires et les collèges. Par exemple, des balades pédagogiques à vélo sont organisées pour apprendre aux plus jeunes à se déplacer dans le milieu urbain. Il souligne que ces actions sont menées par la Police municipale, alors que toutes les villes n'engagent pas leurs effectifs sur ce type d'actions. En 2023, 4 centres de loisirs et plus de 30 classes, du CP au CM2, ont ainsi bénéficié d'actions de sensibilisations de la part de la Police municipale.

Les efforts fournis en matière de signalisation routière portent particulièrement sur la sécurité des plus jeunes : chaque établissement scolaire bénéficie de panneaux spécifiques autour de son emprise et des radars pédagogiques sont régulièrement installés aux abords afin de mesurer la vitesse et le comptage des véhicules.

Pour lui, la question du groupe VR constitue une occasion d'évoquer le projet Cyclope permettant aux élèves de décorer les potelets situés à proximité des écoles pour les rendre plus visibles et d'indiquer les passages piétons à emprunter prioritairement.

Concernant la sécurisation des passages piétons, la nouvelle réglementation impose de ne pas avoir de stationnement à moins de cinq mètres. Ceci est désormais intégré à l'ensemble des opérations et le reste de la voirie est progressivement mis en conformité avec les normes. De nombreux plateaux ralentisseurs existent et l'ensemble des passages piétons sont pourvus de la signalisation en vigueur.

Sur la réduction de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire communal et le respect de cette réglementation, la Police municipale effectue des contrôles réguliers et sanctionne les contrevenants. Pour ce qui est des aménagements de voirie, en fonction des relevés de vitesse, des ralentisseurs, chicanes ou plateaux surélevés sont créés afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules. Néanmoins, à date, aucune généralisation de la zone 30 n'est prévue. Pour mémoire, un tiers du linéaire total des voiries de Vitry-sur-Seine est déjà placé sous ce régime et la vitesse moyenne constatée en ville est de 17 km/h.

S'agissant des sanctions liées au stationnement en double file, en 2024, il sera proposé aux Vitriots de se prononcer sur la vidéo-verbalisation. Il attend donc le soutien du groupe VR à cette mesure. Pour information, en 2023, la moyenne quotidienne de verbalisation était de 60 amendes.

En matière de partage de la route, le Conseil municipal a voté un plan vélo le 29 juin 2022. Il s'agit d'un plan triennal qui sera déployé en deux fois et permettra des modifications de voirie et de sécurisation des usagers du vélo et des autres modes doux.

Par ailleurs, il affirme que la municipalité œuvre continuellement en faveur du développement de l'offre de transports en commun. Il prend pour exemples les lignes T9, 217, 382, le futur T25 ou encore la future ligne 15 du métro. Sur la fréquentation de la ligne 132, le conseiller municipal délégué aux transports a déjà sollicité la RATP (Régie Autonome des Transports de Paris) et IDFM (Ile-de-France Mobilités).

Enfin, concernant les études liées à l'accidentologie, **Monsieur ATTAR** fait savoir que la Ville est destinataire de la liste des accidents corporels transmise par les forces de l'ordre et procède très régulièrement à des relevés de vitesse pour prioriser les aménagements urgents. Lorsque des problématiques sont relevés sur des voies départementales, la Ville prend attache auprès des services techniques départementaux. Il tient néanmoins à rappeler que l'accident dont il est question ne remet pas en cause cette avenue départementale, bien qu'un nouveau travail sur cet axe soit nécessaire avec les services départementaux. Un groupe de travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été monté suite à cet accident. Les parties prenantes y seront invitées afin d'échanger sur leurs différentes sollicitations.

Par conséquent, il s'inscrit en faux quant à une absence de réponse de la Ville qui partage le constat des habitants. Pour lui, cette récupération politique n'est pas digne du groupe VR. Il appelle à faire appel à des experts, particulièrement dans le cadre du groupe de travail précédemment mentionné, pour disposer des solutions les plus adaptées.

Monsieur le MAIRE ajoute que la majorité participe volontiers aux réunions organisées par les habitants lorsqu'elle y est conviée.

Madame LORAND signale qu'aucun membre de la majorité n'était présent lors de la réunion publique tenue par l'association concernée.

Monsieur le MAIRE répond que les élus n'y ont pas été invités.

INFORMATION LÉGALES

INFO 1	Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal : DC 2435 du 12 avril, à DC2436 du 25 avril, DC2437 du 26 avril, DC2438 du 27 avril, et DC2439 du 7 mai 2024, liste des décisions de renonciation au droit de préemption urbain.	Tableau joint
---------------	--	---------------

Monsieur le MAIRE annonce que le Directeur général adjoint « Ville des Communs » de la commune a demandé sa mutation et participait donc ce soir à son dernier Conseil municipal. Il le remercie de

son travail qui a permis de mener des luttes politiques, particulièrement en matière de ressources humaines, et a contribué, à bien des égards, au développement de la Commune. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'applaudir.

Applaudissements.

Avant de lever la séance, **Monsieur le MAIRE** rappelle aux Conseillers municipaux qu'ils doivent signer le registre, le compte administratif 2023 ayant fait l'objet d'un vote en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 20 juin 2024 à 00 heure 50.

La secrétaire de séance
M. Ludovic LECOMTE



Le président
M. BELL-LLOCH



